



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DENIS COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 14 mars 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,
« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 14 MARS

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 1^{er} mars 2024, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 5 – Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

POUVOIRS : SINE Nicolas à Jérôme ZORZUT, GUERIN Carole à GRAFF Pascal, CASABIANCA Fabien à LAFOREST Sylvie, AVINENS Marie-Christine à CHOISELAT Jean-Pierre, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance

2. DECISIONS PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Par délibération du 27 juillet 2020, M. le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Par délibération n°61 en date du 14 juin 2023, à la suite de la démission de Madame Carole cheval alors 4e adjointe, le conseil municipal a supprimé un poste d'adjoint et fait remonter d'un cran les autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de créer un 6^e poste d'adjoint au Maire.

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstentions : M. SAILLET, MME AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de créer un 6^e poste d'adjoint au Maire

4. ELECTION D'UN 6^E ADJOINT AU MAIRE

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un adjoint, son remplaçant est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant qu'à défaut de délibération préalable du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints ;

M. le Maire fait un appel à candidature.

Mme Brigitte CAUVY présente sa candidature au poste de 6^{ème} adjoint.

M. le Maire rappelle que l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages

M. SAILLET demande s'il est nécessaire de faire un vote à bulletin secret. Cela de voter à main levée.

M. le Maire répond par la négative, que c'est très formalisé. Il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Deux assesseurs sont nommés : Mme MEISSEL et Mme PELISSIER.

Chaque conseiller est appelé pour se rendre à l'urne.

Résultat du dépouillement : 23 votants

17 votes pour Mme Brigitte CAUVY

6 votes blancs

La majorité absolue étant à 12, Mme Brigitte CAUVY est élue 6ème adjoint avec 17 voix.

M. le Maire accueille Mme Brigitte CAUVY en tant qu'Adjointe au Maire en lui remettant l'écharpe et il est procédé à la traditionnelle photo.

Mme Brigitte CAUVY prend la parole afin de remercier pour la confiance accordée dans sa nouvelle fonction. Sa nouvelle délégation qui est l'environnement s'ajoute à ses délégations actuelles qui sont le patrimoine et la culture. Elle présente quelques-uns des dossiers qu'elle a menés et qu'elle mène actuellement. Elle participe à la Commission des déchets de la Communauté de Communes et siège au sein du Conseil d'Administration de la SPL et est par conséquent très sensible à la notion d'environnement.

M. le Maire remercie Mme CAUVY pour son engagement.

5. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PASSEE AVEC L'OPERATEUR FREE MOBILE

Par délibération n°26 en date du 16 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec la société Free Mobile pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle B 1627 lieu-dit du Queyron.

Free Mobile a sollicité la commune afin de procéder à la signature d'un avenant à cette convention afin de céder les droits et obligations qui lui incombent au titre de la convention à la société On Tower France

Au titre de cet avenant, FREE reste l'occupant du site mais c'est la société On Tower France qui se libérera de la redevance

Concernant la dernière phrase du 1er paragraphe du rapport, M. COUTIN estime qu'il faut remplacer le terme « libérera » par « s'acquittera » pour la redevance.

M. le Maire répond que c'est un terme juridique.

M. COUTIN estime que ce terme n'est pas approprié.

M. le Maire en prend note.

M. ZORZUT souhaite apporter des informations complémentaires pour la tour de guet. Il tient à souligner le sérieux de l'opérateur et l'écoute envers la municipalité pour répondre aux demandes du comité communal des feux de forêt. Ils sont attachés à ce que cette tour de guet soit un exemple aussi bien pour eux mais aussi pour nous pour et qu'elle soit utile.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la cession du contrat d'occupation signé avec Free mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle B 1627 lieudit du Queyron à la société On

Tower France ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à rendre effective cette décision



6. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI) ROUTE DE PLAN PINET

Lorsque des points d'eau incendie (P.E.I.) sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la D.E.C.I. pour couvrir les besoins propres (exclusifs) d'exploitants ou de propriétaires, ces P.E.I. sont à la charge de ces derniers.

M. Bordreuil est propriétaire de la parcelle référencée B 2118 sur le cadastre de la commune de Bagnols-en-forêt, sur laquelle il projette de construire une habitation.

En l'absence d'équipements public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conforme à distance réglementaire en application des dispositions du RDDECI approuvé par arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 08 février 2017, ce projet de construction n'est pas protégé contre le risque d'incendie.

Pour permettre l'aboutissement de son projet, M. Bordreuil a sollicité la mise en conformité d'un Point d'Eau Incendie (PEI) public.

Cette opération ne s'inscrit pas dans le programme d'équipement d'hydrants de la Commune.

M. Bordreuil, ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours dont la convention présentée en annexe précise les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'offre de concours présentée en annexe autorisant la prise en charge de travaux de réalisation d'un point d'eau incendie par Monsieur Bordreuil, route de Plan Pinet ; d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

7. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT PARCELLE D777

Dans le cadre du projet de construction d'un Centre de loisirs sans Hébergement quartier du défends, il convient de procéder à une demande d'autorisation de défrichage sur la parcelle D 777, sur laquelle est localisée le projet.

L'autorisation de défrichage porte sur une surface totale de 4 432 m² répartie selon le plan en annexe à la présente de la manière suivante : 3 796.37m² aux abords de la départementale 47 qui aura vocation de parking et une partie qui permettra l'implantation d'un système d'assainissement non collectif. Enfin une zone de 635.60 m² côté parking actuel nécessaire pour l'implantation du CLSH.

Le défrichage sera limité au stricte nécessaire. La volonté de la municipalité étant de conserver au maximum les arbres existants.

M. COUTIN se demande si cela n'est pas précipité dans la mesure où ce projet n'a pas encore été présenté. Il ne peut pas se prononcer sur cette autorisation de défrichage.

M. SAILLET est dans la même optique que M. COUTIN, c'est difficile de se prononcer sur ce projet. Il ne le visualise pas du tout.

Il rappelle que lors d'un conseil précédent il a été vu qu'il s'agit de sommes relativement très importantes et qu'ils avaient tiré la sonnette d'alarme. Il rappelle que l'opposition avait distribué un tract dans les boîtes aux lettres.

Il estime qu'il serait judicieux de faire une consultation citoyenne sur ce projet afin de savoir ce qu'en pense les Bagnolais car selon M. SAILLET, les retours qu'il a aujourd'hui ne sont pas très positifs.

Il estime qu'engager la commune à hauteur de millions d'euros sur ce type de projet cela représente un endettement pour les générations futures.

Selon lui, les gros projets se font en début de mandat et pas en milieu ou fin de mandat et que cela va être compliqué pour la suite.

M. le Maire sait qu'il y a actuellement 266 élèves à l'école. Il y a des familles qui ont des enfants en bas âge et il y a un déficit d'installations pour la jeunesse. Ce centre aéré est une nécessité.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation de défrichement, cela ne veut pas dire que demain les tronçonneuses vont se mettre en œuvre et tout abattre.

M. le Maire rappelle que M. COUTIN est associé à la consultation. Il a du mal à comprendre sa frilosité puisque de toute façon à cet endroit il y aura un CLSH. La seule inconnue c'est la forme que va avoir ce bâtiment. Cette forme sera décidée en concertation au sein d'une commission. Il pense qu'il faut agir assez rapidement car il y a urgence. Il estime que les choses sont faites dans l'ordre où elles doivent être faites.

Un appel à projet a été fait. Des bureaux d'architecture ont répondu. Ils seront reçus le 27 mars prochain. La commission en retiendra 3. Les 3 bureaux d'architecture retenus proposeront un projet qui sera débattu en commission. M. le Maire répète, que M. COUTIN membre de l'opposition, est associé à cette démarche.

L'autorisation de défrichement doit recevoir l'aval de la DTTM. C'est une procédure administrative qui dure un certain temps. Il s'agira de n'enlever que les arbres qui permettront d'optimiser le stationnement. Le parking actuel verra l'implantation du nouveau bâtiment. Il estime qu'il n'y a pas de loup, pas de précipitation. Les choses sont faites dans le bon ordre et il s'agit surtout de répondre aux besoins d'une population qui rajeunit, qui a des enfants en bas âge et qui a besoin d'accueil durant les périodes hors temps scolaire.

M. COUTIN précise qu'il n'est pas encore associé car il n'a eu aucune communication. Il ne remet pas en cause la nécessité d'un CLSH mais, selon lui, beaucoup de gens, des parents d'élèves, pensent que la localisation n'est pas la bonne, qu'elle est loin du village. Ils auraient, selon lui, préféré l'ancienne coopérative ou un autre emplacement. Il pense qu'une consultation aurait été intéressante.

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL, M. COUTIN-Abstentions : Mme AVINENS, M. DUVRAT, M. CHOISELAT) D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de défrichement en vue de réaliser le projet municipal ; D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Ainsi conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », doit être établi et transmis pour communication au conseil municipal avant le vote du budget.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du conseil municipal pour l'année 2023

9. AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRES

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune de Bagnols-en-Forêt a adopté le référentiel M57.

Ce référentiel permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT-Abstention : M. COUTIN) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10. REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, de réviser des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse des AP.

3 AP nécessitent une révision de leur montant global :

L'AP 1 -PROJET MAISON DU TEMPS LIBRE ouverte jusqu'en 2026. Etant donné l'avancée de la procédure et le planning prévisionnel pour le choix du Maître d'œuvre en juillet 2024. L'opération se limitera sur ce mandat à la construction du CLSH.

L'AP 2-RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE Lors de la création de l'AP seuls ont été prévues les dépenses liées aux travaux de rénovation. L'opération de travaux devant être envisagée dans sa globalité, il convient également d'y affecter les dépenses d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de travaux ainsi que les frais d'étude liés à l'opération.

L'AP 3-ENTRETIEN CHEMINS RURAUX- ouverte jusqu'en 2026- les travaux initialement prévus sur 2023 n'ayant pu être réalisés, il convient de recalibrer l'enveloppe initiale pour l'adapter à la durée de vie de l'AP

Numéro Autorisation	Montant Initial AP	Révisions de l'exercice 2024	Total Cumulé
1-PROJET MAISON DU TEMPS LIBRE	6 796 000,00 €	-2 520 000 €	4 276 000 €

Numéro Autorisation	Montant Initial AP	Révisions de l'exercice 2024	Total Cumulé
2-RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	430 000 €	+ 120 104.56 €	550 104.56 €

Numéro Autorisation	Montant Initial AP	Révisions de l'exercice 2024	Total Cumulé
3-ENTRETIEN CHEMINS RURAUX	557 400 €	-110 468 €	446 932 €

M. COUTIN estime que, notamment pour le CLSH, cela est fait dans la précipitation au niveau du timing. Il pense que les routes ont besoin d'investissements et que c'est dommage de réduire ces budgets. C'est pour ces raisons qu'il s'abstiendra.

M. DUYRAT demande, par rapport au 2 000 000 d'euros en moins pour le CLSH, quels travaux cela concerne.

M. le Maire répond que le dimensionnement du CLSH a été revu.

M. DUYRAT demande de quelle taille vers quelle taille.

M. le Maire répond qu'il pourra lui communiquer ultérieurement.

M. SAILLET constate qu'il y a 1/3 en moins mais comme cela se fait en plusieurs phases : le CLSH dans un premier temps puis la Maison de Temps Libre dans un second temps, le montant sera bien plus élevé que ce qui a été grignoté.

M. le Maire répond que pour l'instant c'est jusqu'en 2026, année d'élection électorale, et s'il y a une autre équipe elle pourra tout à fait décider d'arrêter les dépenses.

M. SAILLET confirme qu'effectivement il y a aura des élections mais malheureusement il y aura un projet qui sortira de terre. Selon lui il y a des personnes avec des enfants en bas âge qui ne sont pas forcément d'accord sur ce sujet. Il insiste sur la consultation citoyenne.

M. CHOISELAT comprend que le montant initial de ce projet avait été surévalué.

M. le Maire précise qu'il avait été surévalué par rapport effectivement à ce qui avait été initialement programmé.

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) De réviser les autorisations de programme 1, 2 et 3 tel qu'énoncé ci-dessus ; D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de chaque autorisation de programme ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ; De préciser que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024.

11. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PROROGER LE CONTRAT DE PRET RELAIS SOUSCRIT EN 2022

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a validé la souscription d'un prêt relais à hauteur de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole

La commune a pris attache avec le Crédit Agricole dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, afin de solliciter un délai supplémentaire pour rembourser le solde du prêt relais à hauteur de 200 000 €.

Ainsi, sur 2024, 100 000€ serait remboursé et en 2025 le solde de 100 000 € sera versé.

Les modalités de cette prolongation sont les suivantes :

- Montant prorogé : 100 000 €
- Durée initiale : 24 mois
- Durée prorogée : + 12 mois
- Date échéance initiale : 21/04/2024
- Nouvelle date d'échéance : 21/04/2025
- Taux actuel : 0.69 %

- Nouveau Taux : 3.73 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240411-DEL030_2024-DE

M. DUYPAT demande quel était le montant initial.

Mme MEISSEL répond 1 000 000 €.

M. SAILLET demande pour quelle raison le remboursement est décalé. Est-ce que c'est un manque de trésorerie ?

Mme MEISSEL répond par la négative au vu des résultats positifs mais cela permet de faire des investissements en 2024.

M. SAILLET se demande si c'est une bonne gestion vu le taux actuel.

Il souligne que les taux ont augmenté sur les 12 derniers mois.

Mme MEISSEL répond que c'est un choix.

M. SAILLET répond que ce n'est pas le leur.

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de proroger le prêt relais d'une durée n° 00603366760 souscrit en date du 21 avril 2022 pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 21 avril 2025 ; de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette prorogation et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Il est procédé à la désignation d'un président de séance pour les points 12 et 13.

M. Pascal GRAFF est nommé président de séance.

Le Maire peut participer aux débats mais devra quitter la salle lors des votes.

M. GRAFF donne la parole à Mme MEISSEL.

12. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

La ville de Bagnols-en-Forêt fait partie de l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les réalisations de l'exercice et les réalisations dans chacune des sections fonctionnement et investissement.

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Il est donc proposé de désigner un Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	2 315 496,66 €	4 276 210,84 €	6 591 707,50 €
	Recettes réalisées	1 706 048,44 €	4 803 623,84 €	6 509 672,28 €
	Restes à réaliser	52 997,37 €	0,00 €	52 997,37 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	2 284 814,15 €	4 584 608,55 €	6 869 422,70 €
	Dépenses réalisées	1 412 879,22 €	4 081 440,55 €	5 494 319,77 €
	Restes à réaliser	53 741,25 €	303,37 €	54 044,62 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	293 169,22 €	722 183,29 €	1 015 352,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-30 682,51 €	308 397,71 €	277 715,20 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit	262 486,71 €	1 030 581,00 €	1 293 067,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-743,88 €	-303,37 €	-1 047,25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	261 742,83 €	1 030 277,63 €	1 292 020,46 €

BILAN DE CLOTURE	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	4 803 623,84 €
Total des dépenses	4 081 440,55 €
= Résultat exercice	722 183,29 €
Résultat repris de 2022	308 397,71 €
= Résultat de clôture 2023	1 030 581,00 €
- RAR dépenses 2023	-303,37 €
+ RAR recettes 2023	0,00 €
= TOTAL	1 030 277,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	1 706 048,44 €
Total des dépenses	1 412 879,22 €
= Résultat exercice	293 169,22 €
Résultat repris de 2022	-30 682,51 €
= Résultat de clôture 2023	262 486,71 €
- RAR dépenses 2023	-53 741,25 €
+ RAR recettes 2023	52 997,37 €
= TOTAL	261 742,83 €



Mme MEISSEL précise que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif.

Mme MEISSEL commente le document distribué en séance.

M. DUYRAT constate que les recettes fiscales ont fortement augmentées par rapport à l'année dernière.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une augmentation des bases fiscales de 7,1 %.

M. DUYRAT demande des précisions concernant le montant de 142 490 €.

Mme MEISSEL précise qu'il s'agit du coefficient correcteur qui est calculé par l'Etat par rapport à la taxe d'habitation.

M. DUYRAT demande si c'est une compensation concernant la diminution de la taxe d'habitation.

Mme MEISSEL répond qu'effectivement c'est lié à la suppression de la taxe d'habitation.

Ce coefficient est appliqué depuis 2022.

Elle présente ensuite les résultats de l'exercice 2023 concernant le budget principal.

M. DUYRAT demande pour quelle raison il y a un écart aussi important entre la prévision et le réalisé.

Mme MEISSEL répond qu'en recettes de fonctionnement il y a eu une forte augmentation de la taxe additionnelle. Cette taxe est imprévisible car elle est calculée sur les ventes et répartie par le département.

Mme MEISSEL précise que les emprunts du Parking du Château se terminent fin 2025.

Mme MEISSEL fait ensuite quelques commentaires sur les recettes par rapport au budget.

M. DUYRAT souhaite des précisions concernant le loyer du SMIDDEV. Il demande s'il y a des pénalités en cas de retard pour le loyer.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un retard mais d'un problème avec un titre qui a été fait.

Mme MEISSEL indique que le titre n'a pas été pris en compte par la trésorerie. Il a été pris l'année d'après.

M. COUTIN souhaite avoir la confirmation que ce n'était pas un oubli.

Mme MEISSEL répond que le titre avait été fait. Ce n'était pas une anomalie.

Mme MEISSEL commente ensuite les dépenses de fonctionnement et apporte quelques précisions.

M. DUYRAT souligne que le poste « énergie » est moins élevé que prévu.

Mme MEISSEL répond que l'on a moins dépensé.

M. DUYRAT constate un écart entre les prévisions et le réalisé pour les prestations de services.

Mme MEISSEL souligne que le montant des contrats de prestations de service a augmenté. Nous avons l'obligation de faire des contrats qui n'avaient pas été prévus et il y a également les changements de comptes dus au passage à la M57.

M. CHOISELAT souhaite avoir des précisions concernant les « frais de gardiennage ».

Mme MEISSEL répond que ce poste correspond aux 12 % prélevés par l'ONF sur les loyers d'occupation du Domaine Public versés par le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins.

M. CHOISELAT demande s'il s'agit des frais de gardiennage de notre forêt par l'ONF.

Mme MEISSEL répond par la négative. Il s'agit des frais de gardiennage des 2 sites ISDND.

M. CHOISELAT trouve la somme très importante.

Mme MEISSEL précise que ce montant est important car il correspond aux années 2017 à 2022. Il s'agit d'arriérés. Des provisions avaient été constituées pour pouvoir payer ces arriérés.

M. CHOISELAT demande pourquoi sur cette période.

Mme MEISSEL répond que nous étions en conflit avec l'ONF. Pour l'ONF c'est toujours de la forêt.

M. COUTIN constate une forte augmentation des frais de personnel alors que, selon lui, le nombre de personnel a réduit.

M. COUTIN estime qu'il y a eu des recrutements de compétences.

M. COUTIN estime qu'il y a eu plus de dépenses pour moins de personnel donc augmentation du coût.

M. MEISSEL précise que l'Etat a imposé d'augmenter les salaires au mois de points d'indice en plus pour tout le personnel.

Selon M. COUTIN cela ne représente pas 200 000 à 300 000 € en plus.

Néanmoins, il félicite ces compétences.

M. DUYRAT constate un écart au niveau du montant des subventions entre le prévu et le réalisé.

Mme MEISSEL précise qu'il y a eu des travaux de prévus mais qui ont pris du retard donc pas de versement de subventions.

M. DUYRAT souligne que les subventions sont arrivées massivement en 2023.

Mem MEISSEL précise que la demande de subvention est plus facile que la justification.

M. COUTIN estime qu'il faut bien suivre les dossiers.

M. DUYRAT trouve dommage de ne pas avoir la comparaison avec les années précédentes.

Mme MEISSEL répond que le document a été fait d'une manière différente.

Mme MEISSEL précise que ce n'était pas possible de faire la comparaison du fait du changement de référentiel.

M. le Maire quitte la salle lors du vote.

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ; de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

13. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

La ville de Bagnols-en-Forêt fait partie de l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections fonctionnement et investissement.

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Il est donc proposé de désigner un Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Maison de Santé.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire	217 751,92 €	90 255,41 €	
	Recettes réalisées	135 249,73 €	93 288,88 €	228 538,61 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	170 126,73 €	94 623,09 €	264 749,82 €
	Dépenses réalisées	154 208,45 €	28 334,00 €	182 542,45 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-18 958,72 €	64 954,88 €	45 996,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-47 625,19 €	4 367,68 €	-43 257,51 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-66 583,91 €	69 322,56 €	2 738,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-66 583,91 €	69 322,56 €	2 738,65 €

BILAN DE CLOTURE	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	93 288,88 €
Total des dépenses	28 334,00 €
= Résultat exercice	64 954,88 €
Résultat repris de 2022	4 367,68 €
= Résultat de clôture 2023	69 322,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	135 249,73 €
Total des dépenses	154 208,45 €
= Résultat exercice	-18 958,72 €
Résultat repris de 2022	-47 625,19 €
= Résultat de clôture 2023	-66 583,91 €
- RAR dépenses 2023	0,00 €
+ RAR recettes 2023	0,00 €
= Total	-66 583,91 €

M. CHOISELAT ne comprenait pas pourquoi il fallait reverser 69 000 euros. Les loyers sont encaissés pour payer l'emprunt. L'emprunt a une partie d'intérêt toujours reverser du fonctionnement en investissement pour payer le capital de l'emprunt.

M. COUTIN demande s'il faut payer la taxe foncière sur ce bâtiment.

Mme MEISSEL répond par la négative.

M. DUYRAT demande qui sont les nouveaux arrivants.

Mme MEISSEL répond qu'il y a eu beaucoup de changements au niveau des infirmières et également le départ de la psychologue.

M. COUTIN estime qu'il faut mener une réflexion afin d'essayer de garder les professionnels par rapport aux charges et beaucoup de communes essaient d'attirer les professionnels de santé.

Mme MEISSEL répond qu'il faudrait un rééquilibrage des loyers.

M. le Maire quitte la salle lors du vote.

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Maison de Santé ; de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

M. le Maire revient dans la salle. M. GRAFF lui redonne la parole.

M. le Maire reprend la présidence.

M. le Maire remercie M. GRAFF ainsi que Mme MEISSEL pour sa présentation.

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de permettre le vote du budget principal de l'exercice 2024, il convient d'effectuer l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal s'élève à 1 030 581.00 €.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	AFFECTATION EXCEDENT 2023 dans B.P 2024
183 990.37 €	Au 1068 : 846 590.63 €

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

15. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Afin de permettre le vote du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2023, il convient d'affecter l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Maison de Santé s'élève à 69 322.56 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	AFFECTATION EXCEDENT 2023 dans B.P 2024
0.00 €	Au 1068 : 69 322.56 €

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Une lecture synthétique est faite du budget primitif 2024 de la Commune

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 6 464 755.33 €

Concernant l'augmentation des frais d'honoraires, elle est due au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le CLSH. Des cabinets d'architectes ont été sollicités. Il est prévu de verser une indemnité aux 2 candidats non retenus. Ils seront payés pour le travail fourni.

Cette indemnité s'élève à 60 000 €.

M. COUTIN demande sur quelle base a été définie cette somme.

M. le Maire répond que c'est le programmiste qui nous accompagne qui a fixé cette somme.

Cette somme doit être suffisamment motivante pour les candidats. Le but est d'avoir le meilleur projet possible.

M. COUTIN demande si les 3 auront une indemnité.

M. le Maire précise que les 2 non retenus seront indemnisés et le gagnant percevra son indemnité dans le cadre de son Assistance à maîtrise d'œuvre.

M. DUYPAT constate que le chapitre 10 a plus que doublé par rapport à l'année dernière.

Mme MEISSEL répond qu'il n'a pas doublé car il y a le transfert de résultat du compte de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 846 590,43 €.

- arrête le Budget Primitif du budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Libellé	Report	Proposé	Total
Fonctionnement			
Dépenses	303,37 €	4 344 679,00 €	4 344 982,37 €
Recettes	- €	4 344 982,37 €	4 344 982,37 €
Investissement			
Dépenses	53 741,25 €	2 066 031,71 €	2 119 772,96 €
Recettes	52 997,37 €	2 066 775,59 €	2 119 772,96 €

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL- Abstentions : Mme AVINENS, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'autoriser le versement des subventions à la caisse des écoles à hauteur de 49 700.89 €, d'autoriser le versement des subventions au Centre communal d'action sociale à hauteur de 3 938.31 €, d'adopter les modifications des Autorisations de Programme (A.P.) proposés dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal, d'affecter les crédits de paiement aux autorisations de programme votés au titre du BP 2024, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Une lecture synthétique est faite du budget primitif 2024 de la Maison de Santé

Le volume global du Budget Primitif du budget annexe de la Maison de santé s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 239 639.53 €

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL- Absentions : Mme AVINENS, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT)d'arrêter le Budget Primitif du budget annexe de la maison de santé tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	98 000,00 €	141 639,53 €
Recettes	98 000,00 €	141 639,53 €

18. ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 concernent l'exercice 2019 et s'élèvent à 224.77 euros.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les recettes listées en annexe pour un montant total de 224.77 euros

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite de la demande de mutation d'un des agents affectés à la police municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le grade de Gardien Brigadier en lieu et place de l'agent en partance. En effet, le tableau des effectifs compte uniquement deux postes de Brigadier-chef principal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1er avril 2024 ; de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite du départ de la collectivité de l'agent affecté sur le poste de juriste, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le grade d'attaché en lieu et place de l'agent qui a quitté la collectivité. En effet, le tableau des effectifs compte un poste d'attaché principal, grade sur lequel était l'ancien juriste.

M. COUTIN demande s'il s'agit de la création d'un poste d'attaché territorial.

M. VAROQUI-ROLLAND confirme.

M. COUTIN constate que si on regarde le tableau des effectifs il y a déjà 2 postes d'attaché principal alors qu'un seul est occupé. Donc aucune utilité de le créer.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que c'est une erreur de réajustement. Il faut vérifier le tableau transmis.

Il pense qu'il faut tout de même acter cette modification et mettre le tableau des effectifs à jour.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Abstentions : M. SAILLET, M. REBOUL) de modifier le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1er juin 2024 ; de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

21. ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

M. COUTIN souhaite avoir confirmation s'il s'agit d'une assistance à la gestion des dossiers.

M. VAROQUI-ROLLAND répond qu'effectivement le Centre de Gestion du Var sera chargé de la constitution des dossiers de demande de départ à la retraite.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux élus.

M. CHOISELAT revient sur le dernier conseil municipal durant lequel il avait demandé de surseoir au vote de 2 délibérations concernant les conventions avec 2 communes de la CCPF qui font les titres sécurisés car il y avait des doutes sur la règle de calcul. Ces doutes ont été levés, il s'agit d'une erreur et ces 2 délibérations ont été votées alors qu'elles sont entachées d'irrégularités. Il est étonné que ces délibérations ne soient pas à l'ordre du jour et demande qu'elles soient à nouveau mises au vote avec cette fois les bonnes règles de calcul.

M. le Maire en prend note.

M. COUTIN revient sur le concours de maîtrise d'œuvre et l'indemnisation qu'il propose, si cela concerne le global ou le projet modifié.

M. le Maire répond que le concours se limite à la création d'un CLSH donc pas sur la globalité du projet.

M. DUYRAT évoque l'intersection Chemin de Maupas au niveau du stop, Route du Muy. Il y a de plus en plus de personnes qui passent par cet endroit notamment entre 17 h et 19 h. Il souligne sa dangerosité et pense qu'il faudrait un système de balisage et souhaiterait une présence plus fréquente de la police municipale. Il faudrait réussir à faire ralentir les gens qui viennent du Muy.

M. ZORZUT précise que la Police Municipale y est régulièrement.

M. le Maire pense qu'il faut consulter le Département car il s'agit d'une route départementale.

M. le Maire n'est pas en mesure de communiquer la date du prochain conseil municipal car nous sommes en attente d'informations de la trésorerie pour le vote de la fiscalité.

Dans tous les cas il aura lieu avant le 15 avril.

La séance est levée à 21 h



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 31

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-11 ;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°05/2024	11/03/2024	Avenant N°1 au marché rénovation énergétique ecole primaire gagliolo commune de Bagnols-en-Forêt lot 1 isolation extérieure - ravalement de façades	A compter de la signature	Travaux supplémentaires sont requis afin de pouvoir déplacer le système de vidéosurveillance en place sur deux façades du bâtiment objet des travaux Montant de l'avenant de 991.83 € HT engendre une plus-value de 0.86 % du montant total du marché
N°06/2024	11/03/2024	Avenant N°1 au marché rénovation énergétique ecole primaire gagliolo commune de Bagnols-en-Forêt lot 2 menuiseries extérieures alu - occultation – serrurerie	A compter de la signature	De nouvelles préconisations obligent à revoir certaines dispositions dans le cadre du plan particulier de mesure pour la sécurité Montant de l'avenant de - 2928.39 € HT engendre une moins-value de - 1.72 % du montant total du marché
N°07/2024	21/03/2024	Virement de crédits entre chapitre N°1	A compter de la signature	Virement de 635.62 € du 65888 au 673 - Annulation d'un titre de 2021 comportant une erreur-
N°08/2024	27/03/2024	Demande de subvention au FIPD pour la sécurisation du groupe scolaire Gagliolo	A compter de la signature	Subvention demandée 16 344.38 € HT soit 80% du projet

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240411-DEL031_2024-DE

N°09/2024	28/03/2024	Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police	A compter de la signature	Subvention demandée 114 246.33 € HT soit 80% du projet pour la sécurisation de la RD4
N°10/2024	28/03/2024	Demande de subvention au département pour la reprise et la création d'un réseau pluvial route de Fréjus-RD4	A compter de la signature	Subvention demandée 123 212.80 € HT soit 80% du projet
N°11/2024	28/03/2024	Demande de subvention au département pour la reprise d'un réseau pluvial chemin du Cannet	A compter de la signature	Subvention demandée 13 075.20 € HT soit 80% du projet
N°12/2024	02/04/2024	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour le marché d'Antan-Edition 2024	A compter de la signature	2 euros par stand



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 32

SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10E PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11;
VU le Code de l'Environnement,
VU la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la

fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet de territoire la détermination

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Considérant la volonté de la commune de participer au projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'affirmer le soutien de la Commune de Bagnols-en-forêt au projet de 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- De participer aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DENIS COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 33

DECISION DE RETRAIT DU SMIDDEV ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE METTRE EN OEUVRE LA PROCEDURE DE RETRAIT DU SMIDDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-11 et L.5212-29-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2013 demandant le retrait du SMIDDEV ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2014 et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Fayence (la CCPF), la Commune est représentée et substituée par la CCPF au sein du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV) pour la compétence « traitement » de ses déchets ménagers et assimilés, en application de l'article L. 5214-21 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la Communauté de communes est membre du syndicat pour la seule commune de Bagnols-en-Forêt, qui représente moins de 2% des tonnages de déchets dont le traitement est pris en charge par le syndicat. 98% des tonnages correspondent à la seule communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Considérant que le SMIDDEV comprend à ce jour deux membres : Esterel Côte d'Azur Agglomération (ECAA, anciennement CAVEM) et, pour la seule commune de Bagnols-en-Forêt, la CCPF.

Considérant que la CCPF exerce la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de celui de la commune de Bagnols-en-Forêt. Pour la seule commune de Bagnols-en-Forêt, la compétence de la CCPF est limitée à la « collecte ».

Considérant que le « traitement » des déchets ménagers et assimilés Bagnols-en-Forêt est, quant à lui, assuré par le SMiDDEV.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

de la commune de



ID : 083-218300085-20240411-DEL033_2024-DE

Considérant que cette séparation des compétences « collecte » et « traitement », pour une petite portion de territoire, engendre une organisation de la gestion des déchets incohérente et inefficace, inutilement coûteuse et illisible pour les administrés.

Considérant que pour des raisons d'efficacité et de réduction des coûts, la CCPF rationalise les tournées de collecte en faisant abstraction des limites communales. Cela la contraint cependant à reconstituer artificiellement les tonnages issus de Bagnols-en-Forêt.

Considérant que cette mission de reconstitution artificielle des tonnages est fastidieuse et imprécise sur le plan administratif comme sur le plan technique. L'agent présent sur le quai de transfert estime approximativement la quantité de déchets récoltée à Bagnols-en-Forêt et, lorsqu'il obtient le remplissage d'un conteneur dont la contenance correspond peu ou prou à l'estimation, ce conteneur est envoyé pour traitement au SMiDDEV. Concrètement, les ordures ménagères résiduelles envoyées pour traitement au SMiDDEV ne sont donc qu'une partie des déchets produits par la Commune de Bagnols-en-Forêt, ces derniers étant mélangés à ceux des autres membres de la CCPF. S'agissant des emballages, l'ensemble des déchets de la CCPF sont envoyés en centre de tri. A chaque livraison, les agents de tri délivrent des tickets de pesée correspondant aux tonnages déposés. Une fois réalisée, en fin de mois, une estimation parfaitement aléatoire des tonnages produits par Bagnols-en-Forêt, les agents de tri sont contraints de retrouver des tickets de pesée correspondant approximativement à la quantité estimée de Bagnols-en-Forêt, afin de les réaffecter au SMiDDEV.

Considérant qu'outre le caractère de facto totalement artificiel et théorique de l'exercice de la compétence « traitement » des déchets de Bagnols-en-Forêt par le SMiDDEV, les opérations sus décrites présentent un risque élevé d'erreurs d'estimation et, partant, de surcoûts inutiles.

Considérant que les exemples du verre et du transport des déchets, viennent eux aussi illustrer les complications engendrées par l'adhésion au SMiDDEV.

Considérant que Le verre est collecté par la CCPF dans des colonnes, vidées une fois qu'elles sont remplies c'est-à-dire à des fréquences aléatoires, par un prestataire qui effectue des rondes sur l'ensemble du territoire de la CCPF. En conséquence, il est ici impossible d'évaluer le tonnage de verre produit par Bagnols-en-Forêt.

Considérant que Récemment le SMiDDEV a passé un marché pour le transport des déchets et leur incinération (traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels), dans l'attente de la mise en service de l'Unité de Valorisation Multifilière (UVM). Il a inclus – sans concertation préalable avec la CCPF – une tranche optionnelle prévoyant le transport des déchets résiduels de Bagnols-en-Forêt vers le site d'incinération. Cela a soulevé des difficultés juridiques (de droit de la commande publique, vu les conséquences sur le marché de transport de la CCPF en cours d'exécution) et pratiques (d'articulation entre les prestations de collecte et de transport, puisque le titulaire de ce marché aurait été tenu de prendre un charge un caisson appartenant au prestataire de la CCPF). Afin de répondre aux inquiétudes de la CCPF, le SMiDDEV s'est finalement engagé, d'une part, à poursuivre le traitement des déchets de Bagnols-en-Forêt à l'exutoire de la réhausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers (évitant ainsi le transport des déchets, pouvant être traité sur le territoire même de la Commune, à plusieurs dizaines de kilomètres) et, d'autre part, à ne pas mettre en œuvre la tranche optionnelle problématique. Bien qu'une solution de statu quo ait ainsi été trouvée, elle révèle l'absence de cohérence de la situation, la CCPF comme le SMiDDEV étant contraints de prévoir des solutions spécifiques pour les déchets de Bagnols.

Considérant que L'option consistant à prévoir des contrats de collecte spécifiques pour Bagnols-en-Forêt et pour chaque flux de déchets, afin de ne pas déclarer des tonnages erronés, entraînerait une gestion administrative complexe, techniquement moins efficace, ainsi que des surcoûts. Ce choix serait de plus en contradiction totale avec l'objectif de mutualisation des moyens de collecte, poursuivi par Bagnols-en-Forêt en rejoignant la CCPF.

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

Considérant que par ailleurs, la CCPF subit l'obligation de faire traiter sur la déchèterie de Bagnols-en-Forêt par le SMiDDEV, alors même qu'elle accueille des déchets d'usagers résidant dans les communes voisines et qu'il serait dans l'intérêt de la CCPF d'assurer elle-même le traitement de ces déchets, car les conditions financières de traitement du SMiDDEV sont plus coûteuses.

Considérant qu'aucune solution n'est satisfaisante pour la CCPF, qui gère la partie « collecte » et qui représente Bagnols-en-Forêt au sein du SMiDDEV :

- soit elle calcule approximativement les tonnages de Bagnols-en-Forêt et envoie au SMiDDEV une fraction des déchets produits sur tout le territoire de la Communauté de communes, ce qui ne présente aucun sens pratique et révèle le caractère artificiel de l'adhésion au syndicat et du traitement par ce dernier des déchets de Bagnols ;
- soit elle organise la collecte des déchets sur le territoire de Bagnols-en-Forêt de manière séparée, ce qui remet en cause le principe même de l'adhésion de la Commune à la Communauté de communes.

Considérant que cette situation constitue une méconnaissance frontale des principes d'efficacité de l'action publique, de mutualisation rationnelle des moyens par l'intercommunalité, de bon usage des deniers publics. Sans compter l'absence de lisibilité de l'organisation pour les administrés, pourtant impliqués dans la gestion de déchets par leur pouvoir de réduction à la source, et la nécessité de susciter la confiance par une organisation territoriale cohérente.

Considérant que ce défaut de rationalité, nuisant à l'efficacité de l'organisation mise en place mais aussi à la fiabilité des données recueillies en matière de gestion des déchets, nécessaire à la vérification de l'atteinte des objectifs fixés localement, a d'ailleurs été relevé par la Chambre régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après la CRC) dans son rapport d'observations définitives du 17 mai 2022 portant sur les exercices 2015 et suivants du SMiDDEV.

Cette situation artificielle et inefficace n'a au demeurant pas été voulue par le législateur.

Considérant qu'en 2013, le SMiDDEV aurait dû être dissous de plein droit. En application des articles L. 5216-7 I alinéa 1, L. 5216-5 I et II du code général des collectivités territoriales, la création de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) en 2013 valait retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences, obligatoires ou optionnelles de la communauté, auparavant exercées par le syndicat. Or, le SMiDDEV ne comptant, outre les communes adhérentes à la CAVEM, que la Commune de Bagnols-en-Forêt, il aurait dû être dissous de plein droit (articles L. 5212-33, L. 5711-1, L. 5721-7 du CGCT). L'adhésion, ultérieure, de la CAVEM au SMiDDEV était par conséquent entachée d'illégalité.

Considérant que le législateur a par ailleurs prévu la possibilité de retrait dérogatoire d'un syndicat pour une commune souhaitant rejoindre une communauté de communes ou de transfert de compétence d'un syndicat vers une communauté de communes, précisément afin de favoriser une évolution de l'intercommunalité vers les structures les plus intégrées et l'adhésion aux communautés de communes ou le transfert des compétences déléguées vers ce type de structure intercommunale (article L. 5212-29-1 du code général des collectivités territoriales, cf. les travaux parlementaires de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Considérant que seul le retrait de la CCPF du SMiDDEV permettrait de rétablir une gestion cohérente des déchets du territoire, en conformité avec la volonté du législateur. Il serait en effet plus efficient que la CCPF ait la charge de l'ensemble de la filière déchets, de la collecte au traitement, sur l'ensemble de son territoire, Bagnols-en-forêt inclus.

Considérant que la Chambre régionale des comptes a par ailleurs constaté le manque de pertinence de la superposition des deux organismes que sont la CAVEM (aujourd'hui ECAA) et le SMiDDEV, dont plus de 98% de l'activité de traitement des déchets est réalisée au profit de la seule CAVEM. Déjà en 2015, elle soulignait que l'organisation du traitement des déchets par le SMiDDEV le réduit à une « boîte aux lettres » et que cette organisation n'est

pas de nature à inciter l'établissement public à améliorer sa gestion, l'essentiel à refacturer à ses membres les prestations.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 083-218300085-20240411-DEL033_2024-DE



Considérant que les arguments au soutien d'un maintien de l'existence du syndicat ont d'ailleurs tous été écartés par la CRC (cf. pages 21 et 22 de son ROP du 17 mai 2022 précité). L'existence d'un syndicat mixte n'a pas vocation à constituer un service externalisé de traitement des déchets d'une unique collectivité, comme cela est le cas du SMIDDEV à ce jour. L'ECAA reste libre de recréer ou de rejoindre une nouvelle structure par la suite.

Considérant que la Chambre régionale des Comptes a conclu que les difficultés risquent de s'accroître en raison des stratégies fondamentalement différentes arrêtées par la CCPF, d'une part, et l'ensemble CAVEM/ECAA-SMIDDEV, d'autre part. En effet, la CCPF a décidé, contrairement à la CAVEM puis l'ECAA, de mettre en place une redevance incitative et donc de responsabiliser les usagers en amont de la production de déchets, pour une prévention à la source. Le SMIDDEV a préféré investir dans une usine multi-filières de traitement des déchets, avec un processus industriel complexe s'engageant à traiter tous les déchets, sans chercher à agir sur les quantités produites.

Considérant que si dans l'absolu, la réduction de la production de déchets à la source et la valorisation en usine des déchets résiduels devraient être complémentaires, force est de constater qu'en pratique, ces stratégies reposent sur des intérêts financiers contradictoires. Le modèle économique de l'usine requiert le traitement d'un maximum de déchets, afin d'assurer un fonctionnement suffisamment rentable pour rembourser les dettes contractées pour sa construction. La réduction de déchets traités peut donc conduire à mettre l'usine en difficultés. A l'inverse, la redevance incitative incite les usagers à réduire la quantité de déchets produite. La réduction des déchets résiduels présente alors un avantage financier.

Considérant que pour la même raison, de telles divergences structurelles excluent l'hypothèse d'un élargissement du SMIDDEV à la totalité de la CCPF.

Considérant que le Conseil communautaire de la CCPF a décidé son retrait du Syndicat mixte par délibérations du 7 novembre 2017 et du 12 avril 2022. Ces demandes n'ont cependant pas été suivies d'effet par le SMIDDEV.

Considérant la décision du Président du SMIDDEV de déposer trois recours à l'encontre de la CCPF sur la question de la prise en charge des déchets produits sur la commune de Bagnols en Forêt. Lors du Conseil syndical du 25 mars dernier les représentants de la CCPF ont fait part de leur étonnement face à une telle attitude à l'égard d'un de ses membres et ont demandé que la question constante et ancienne de la sortie du syndicat soit abordée très prochainement en conseil syndical.

Considérant que la Commune de Bagnols-en-Forêt a tout intérêt à sortir du SMIDDEV.

Considérant que l'article L.5212-29-1 du CGCT permet à la Commune de demander au Préfet du Département de l'autoriser, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, à se retirer du syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou à lui retirer une ou plusieurs des compétences pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- Le retrait de la Commune de Bagnols-en-Forêt du SMIDDEV ;
- Le transfert de la compétence « traitement » de ses déchets à la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

- D'habiliter et d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet du Var d'autoriser le retrait de la Commune de Bagnols-en-Forêt du SMiDDEV, le transfert de la compétence « traitement » de ses déchets à la Communauté de communes du Pays de Fayence, et toute autre demande nécessaire pour mener à bien la procédure de sortie du syndicat mixte ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure de sortie du syndicat mixte, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: mairie@bagnolsenforet.fr 🌐: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240411-DEL033_2024-DE



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 34

APPROBATION DE LA CESSON DE LA MAISON DE VILLAGE SIS 388 GRANDE RUE A BAGNOLS EN FORET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;
Vu l'avis de France domaine en date du 16 janvier 2024 estimant la valeur vénale du bien à 51 000 € ;
Vu la proposition écrite de Messieurs Chabbane Amine et Hajem Ghassen pour une acquisition au montant de 42 000 € ;

Considérant que la commune souhaite céder la maison de village située 388 Grande Rue, parcelle cadastrée A522 ;

Considérant que malgré les travaux de sécurisation du bien réalisés par la commune, l'état de péril du bien susmentionné reste identique ;

Considérant que Messieurs Chabbane Amine et Hajem Ghassen ont fait une proposition d'acquisition pour un montant de 42 000 € permettant de couvrir le montant des travaux engagés par la commune ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la cession maison de village située 388 Grande Rue, parcelle cadastrée A522 pour un montant de 42 000 € à Messieurs Chabbane Amine et Hajem Ghassen et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 35

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL(PEDT) 2024-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11;

Considérant que la commune de Bagnols-en-Forêt souhaite se doter d'un projet éducatif territorial ;

Considérant que le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les ambitions éducatives de la collectivité traduites dans le projet éducatif territorial de la manière suivante :

- Le Bien vivre Ensemble décliné selon les objectifs suivants : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la Citoyenneté, Promouvoir la vie en collectivité, Eduquer les enfants au respect des différences en favorisant l'inclusion et la participation de tous.
- L'autonomie de l'enfant déclinée selon les objectifs suivants : Permettre à l'enfant d'accéder à l'autonomie par la prise de responsabilités, la construction de projets partagés. Développer sa capacité à faire des choix éclairés et exercer son esprit critique.
- L'Environnement décliné selon les objectifs suivants : Eduquer les enfants au nécessaire respect de l'environnement local, à la protection de la Biodiversité. Favoriser leur accès à une nourriture locale, saine et équilibrée. Lutter contre le gaspillage alimentaire et l'usage irraisonné de l'eau.

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de Bagnols-en-Forêt et les orientations proposées dans les documents annexés à la présente
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Convention avec ses partenaires institutionnels (représentants de l'État et de la CAF) la convention de mise en place de son PEDT et tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- de dire que le Projet éducatif territorial, tel que présenté au conseil municipal, sera valable pour une première période de trois ans.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20240411-DEL035_2024-DE



Bagnols-en-Forêt

Projet éducatif de territoire Bagnols-en-forêt 2024/2027



sommaire

LE PEDT

1.ORGANISATEUR

- 1.1 PORTEUR DU PROJET
- 1.2 DUREE DU PROJET
- 1.3 PERIMETRE - PUBLIC CONCERNE
- 1.4 LES INTENTIONS EDUCATIVES
- 1.5 COMITE DE PILOTAGE
- 1.6 PARTENAIRE

2.TERRITOIRE

- 2.1 LOCALISATION
- 2.2 CONTEXTE
- 2.3 EVOLUTION

3.RESSOURCES

- 3.1 INFRASTRUCTURES
- 3.2 RESSOURCES HUMAINES
- 3.3 AUTRES RESSOURCES

4.ETAT DES LIEUX

- 4.1 L'ENFANCE
- 4.2 L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE
- 4.3 LE PATRIMOINE
- 4.4 LA CULTURE
- 4.5 LE SPORT
- 4.6 LE NUMERIQUE
- 4.7 DES ACTIONS VISANT A AIDER LES FAMILLES
- 4.8 CTG

5.ANALYSE

- 5.1 POINTS FORTS
- 5.2 POINTS FAIBLES
- 5.3 AMELIORATIONS ENVISAGEES

6.PLAN MERCREDI

- 6.1 OBJECTIF
- 6.2 LES PROJETS PARTAGES

7.EVALUATION

Le PEDT 2024/2026

OBJECTIF DU PEDT

« Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

Le PEDT constitue

- Un lien entre les familles, les équipes pédagogiques et les partenaires.
- Un cadre de référence qui facilite l'organisation pour l'ensemble de ces partenaires.
- Un engagement contractuel de la commune pour 3 ans
- Une démarche évolutive qui fera l'objet d'une évaluation.

A quoi sert le PEDT

- Il dynamise la vie associative culturelle sportive et citoyenne de la commune.
- Il permet aux familles de mieux connaître les objectifs et les valeurs de l'organisateur.
- Il permet aux équipes pédagogiques de connaître les objectifs prioritaires et les moyens mis à disposition pour les atteindre.
- C'est un outil de communication qui permet aux familles et aux partenaires d'être informés sur le fonctionnement de nos accueils de loisirs et de nos missions pour la jeunesse.

1 ORGANISATEUR

1.1 Porteur du projet

René BOUCHARD
Maire de Bagnols-en-forêt
1, place de l'hôtel de ville
83608 Bagnols-en-forêt
04.94.40.31.50

Coordonnateur : Sandrine TADINI
Responsable service jeunesse
Courriel : animations@bagnolsenforet.fr

1.2 Durée du projet.

Le présent projet est mis en place pour une durée de 3 ans, il est révisable chaque année par avenant et fera l'objet d'une évaluation

1.3 Situation – Périmètre - Public concerné

Situation

Bagnols-en-forêt est un village situé sur les contreforts de l'Estérel, à 300 mètres d'altitude entouré de 4292 hectares de forêt. Une commune de 2948 habitants qui depuis plusieurs années connaît un essor démographique.

De nombreuses familles ont été attirée par notre territoire, véritable palette de couleurs allant du vert des forêts à l'ocre rouge des falaises. C'est en parcourant nos rues et nos ruelles que l'on peut découvrir un patrimoine des plus riches.

De nombreux sentiers de randonnée nous permettent d'accéder à de merveilleux sites permettant d'allier détente, découvertes et activités.

Périmètre



Bagnols-en-forêt

Public

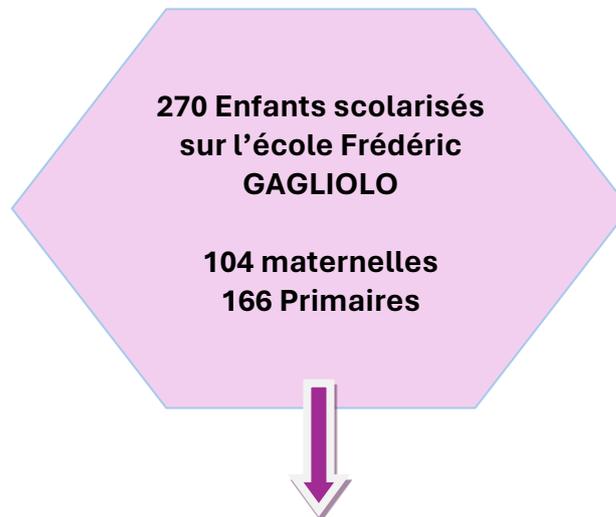
Le PEDT concerne les enfants de 3 à 12 ans, les jeunes de 13 à 17ans et s'applique aux temps scolaires, périscolaire et extrascolaire

Le nombre d'enfants potentiellement concernés est de : 477 répartis de la façon suivante :

- 85 enfants de 3 à 5 ans
- 220 enfants de 6 à 12 ans
- 172 enfants de 13 à 17 ans.
-

Le nombre d'enfants scolarisés est en augmentation constante depuis quelques années en 2022 et 2023, des classes supplémentaires ont été créés.

En 2024



245 inscrits en cantine



40 inscrits le mercredi

LES SERVICES PERISCOLAIRES



50 inscrits en garderie du matin
60 inscrits en garderie du soir

1.5 Les ambitions éducatives de la commune

Le Bien Vivre Ensemble

La Commune a pour ambition de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité. Une communication axée sur l'écoute et la bienveillance, l'acceptation des différences, la lutte contre le harcèlement et l'inclusion sont des valeurs cardinales. Elles forment le socle indispensable à tout projet de vie en société autour de valeurs partagées et soucieuses du Bien commun. De cette manière, notre Jeunesse apprendra les règles qui favorisent la coopération, l'esprit d'équipe, l'engagement au service du Collectif et fera ainsi l'expérience d'une Communauté respectueuse de chacun de ses membres.

L'autonomie

Favoriser l'accès à l'autonomie de nos Jeunes, c'est les accompagner dans la construction de leur personnalité et l'apprentissage d'une Citoyenneté qu'ils devront exercer de manière éclairée et responsable. C'est autour de projets collectifs partagés, par la prise de responsabilités et leur engagement dans l'organisation de la vie collective, que les enfants apprendront la nécessité de faire des choix dictés par la raison et la recherche du Bien commun.

l'environnement

La Municipalité souhaite que sa Jeunesse acquière une bonne connaissance de l'environnement local. Notre territoire est composé en majeure partie d'espaces naturels remarquables et de sites exceptionnels. Il est essentiel que les enfants apprennent à les préserver, à les utiliser de manière respectueuse et responsable. L'accès à une alimentation locale, saine et équilibrée, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et l'usage raisonnable de la ressource en eau sont autant de valeurs à promouvoir pour préparer nos enfants aux multiples changements qui sont déjà engagés et qui nécessiteront adaptabilité et sobriété.

1.5 Comité de pilotage

Le comité de pilotage se compose comme suit :

-  René BOUCHARD, Maire
-  Sylvie PELISSIER, adjoint au périscolaire et Carole GUERIN adjoint aux affaires scolaires
-  Jessica DAUMAS, directrice générale des services
-  Sandrine TADINI, coordonnateur Éducatif
-  Un représentant de la CAF
-  Un représentant du L'IEN
-  Sandrine Gay, directrice école maternelle et primaire Frédéric GAGLIOLO
-  Christine GIORDANENGO, enseignante cycle 3 et Sandra KIEFFER, enseignante cycle 1
-  GONCALVEZ Marina, représentante des parents d'élèves
-  Sébastien ANGOUGEARD, représentant de l'association APEEFG
-  Julie AVRON, représentante de l'association ORIGIN
-  Graziella PESCE, représentante de l'association du Foyer Rural



Organisation :

Ce comité se réunit obligatoirement pour valider le contenu du PEDT. Il se réunit minima 2 fois par an. Il a pour rôle d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du PEDT et de procéder une évaluation du PEDT.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée au minimum 10 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Le comité de pilotage rend un avis sur les points à l'ordre du jour. En début de séance, un secrétaire est nommé. Il rédige le compte rendu de la réunion qui est adressé aux membres au plus tard 7 jours calendaires après la tenue de la réunion.

Le comité de pilotage rend les avis à la majorité des membres présents. Il n'y a pas de condition de quorum.

1.6 Les partenaires

Institutionnels

Communes, CAF, Éducation nationale, Conseil départemental, État, Direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Associatifs

L'ensemble des associations de la commune.

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES

Handibou collecte bouchons plastique St Vincent De Paul collecte de vêtements Le P'tit Rien caritatif Les couturières solidaires	468 Chemin des Rouvières BAGNOLS 468 Chemin des Rouvières BAGNOLS 680 chemin des tubières 83600 BAGNOLS 2 rue du Barri BAGNOLS
--	---

ASSOCIATIONS SPORTIVES

As Détente et Loisirs Gym	1275 chemin de la Rouquaire 83600 BAGNOLS
Bagnols en Forêt Var Judo Judo	83600 BAGNOLS EN FORET
Tennis Club Bagnolais Pratique du tennis	113 Annexe de Plan Pinet BAGNOLS
Union Sportive Bagnolaise (USB)	524 Chemin de Plan Pinet BAGNOLS
Le retour aux sources Tai chi Chuan	2331 Route de St Paul Quartier Rousseau BAGNOLS
Bagnols en Forêt Golf Club Pratique du Golf	1115 Chemin des Crêtes BAGNOLS
Moto Club Pratique de la moto TAEKWONDO Sport de combat	45 Chemin du Cannet Lot Les Molières BAGNOLS Le Verger des Arènes lot 79- 83600 FREJUS
QWAN KI DO (art martial sino vietnamien)	Les Clos les chênes- villa 81- 54 rue doct Donnadieu 83600 FREJUS
Football Club Bagnolais (foot)	348 chemin de St Denis 83600 BAGNOLS 3000 route du Muy
Sport Canin Passion Education canine	83600 BAGNOLS
Les templiers fraternitas Pratique activité airsoft ORIG'IN 83 Danses, activités physiques et sportives	510 Chemin de Seillans – 83600 BAGNOLS
SHAPE'N RIDE Vélo	1013 chemin de Bargemon 83600 BAGNOLS EN FORET
RESEAU SPORT SANTE Activités de clubs de sports	38 Chemin des Escolles – 83600 BAGNOLS

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Association Peintres A Bagnols (APB) Peinture	1 Place de l'hôtel de Ville BAGNOLS
Arkéodidacte	390 chemin de St Antoine BAGNOLS
Comité d'Action Culturelle (CAC) Concerts	196 Rue de l'Eglise BAGNOLS
Foyer Rural (FR) Randonnées, vélo, ping-pong, couture, chorale, scrabble, country	1 place de l'hôtel de ville 83600 BAGNOLS
Sauvegarde du Patrimoine Bagnolais (SPB)	33 Route de Fréjus BAGNOLS
Enchantia spectacles, animations	347 Chemin des Clos BAGNOLS
Les Enjeux (bridge, belote...) jeux de cartes	66 chemin de l'Adrech BAGNOLS
Bagnols Animation Tourisme	10 route de Fréjus 83600 BAGNOLS
Notes Sans Frontières (NSF) Enseignement musical, stages et ateliers musicaux	331 chemin des Sources 83600 BAGNOLS

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Anciens Combattants	83440 MONTAUROUX
Victimes de Guerre (ACVG)	83600 BAGNOLS

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Association Bagnolaise d'Information (ABI)	2331 Route de St Paul 83600 BAGNOLS
Comité Communal Feux Forêt (CCFF)	Chemin de Colle Rousse 83830 CALLAS
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	203 chemin des Rouvières. BAGNOLS
Société de chasse « la Bagnolaise » Chasse	1 Place de l'hôtel de ville 83600 BAGNOLS
Association SEME Bagnols en Forêt	49 rue de l'Ancienne Mairie 83600 BAGNOLS 1800 Chemin Saint-Denis 83600 BAGNOLS EN FORET
La petite ferme d'Idefix	

ASSOCIATIONS RELATIONS INTERNATIONALES

Comité de Jumelage rencontres intervillages	196 rue de l'Eglise BAGNOLS
AMICALE EUROPE PAYS DE FAYENCE	Mairie- Place du Clos-83440 MONTAUROUX

ASSOCIATIONS PARENTALES

Association de parents d'élèves	1 Place de l'hôtel de Ville -BAGNOLS
---------------------------------	--------------------------------------

Autre

Club sportifs, Fédération de parents d'élèves, L'HEPAD, organismes de formation, Les bénévoles.



2-TERRITOIRE

2.1 Localisation

Bagnols-en-forêt est un village situé sur les contreforts de l'Estérel, à 300 mètres d'altitude entouré de 4292 hectares de forêt. Une commune de 2948 habitants qui depuis plusieurs années connaît un essor démographique.

De nombreuses familles ont été attirées par notre territoire, véritable palette de couleurs allant du vert des forêts à l'ocre rouge des falaises. C'est en parcourant nos rues et nos ruelles que l'on peut découvrir un patrimoine des plus riches.

De nombreux sentiers de randonnée nous permettent d'accéder à de merveilleux sites permettant d'allier détente, découvertes et activités.

2.2 Contexte

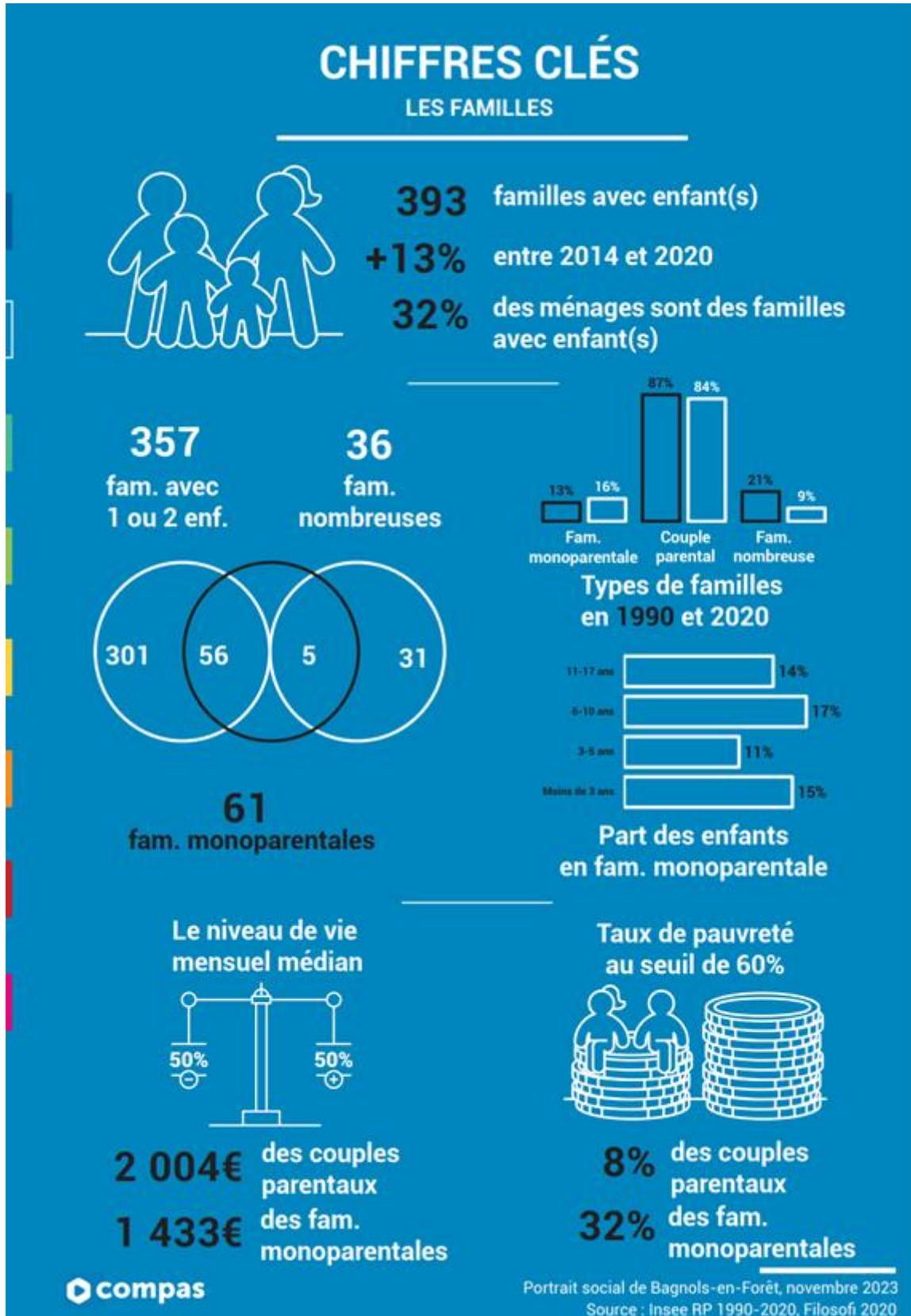
Bagnols-en-Forêt compte 2 889 habitants en 2020 contre 560 habitants cinquante ans plus tôt. Depuis 1962, Bagnols-en-Forêt a gagné 2 329 habitants, soit en moyenne une augmentation de 40 habitants par an (+2,9%).

Si Bagnols-en-Forêt avait suivi le rythme d'évolution de la population observé en France métropolitaine, sa population serait de 790 habitants en 2020, soit 2 100 habitants de moins.

Entre 2014 et 2020, Bagnols-en-Forêt a connu une augmentation de sa population de +1,2% par an : -0,6% par an dû au solde naturel et +1,8% par an dû au solde migratoire



2.3 Evolution



CHIFFRES CLÉS

LES ENFANTS



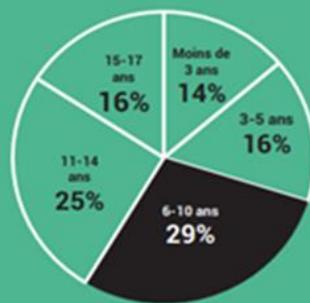
533 enfants de moins de 18 ans

+2% entre 2014 et 2020

18% de la population est mineure



Naissances domiciliées



Répartition des tranches d'âge parmi les mineurs



14%

des moins de 11 ans en fam. monoparentale

54%
des moins de 3 ans ont un besoin impératif de mode de garde



45%
parmi ceux en couple parental



100%
parmi ceux en fam. monoparentale



6%
des mineurs en situation de vulnérabilité

Accueillir des familles et maintenir celles qui se forment est très important pour une commune ou une intercommunalité. Pour adapter la politique de cohésion sociale au plus près des attentes et des besoins des familles, il est nécessaire de mieux les connaître.

Les familles sont bien souvent les ménages les plus touchés par la précarité alors même que les besoins sont importants (nourriture, logement, vêtements, cantine, mode de garde, activités extra-scolaire, loisirs ...

Les enjeux de l'enfance sont des enjeux qui préoccupent fortement les collectivités locales puisque bon nombre de leurs politiques publiques leur sont directement ou indirectement destinées (modes de garde, périscolaire, restauration scolaire, centres de loisirs, culture, sport, loisirs, animations de territoire, ...). Au-delà des modes de garde, l'accompagnement à la scolarité est également un enjeu important, auquel la collectivité peut être amenée à répondre à la fois en prévenant et en luttant contre les risques de rupture scolaire mais aussi en proposant des meilleures conditions d'apprentissage.

En effet, sur un même territoire, tous les enfants et adolescents ne sont pas égaux et n'affichent pas les mêmes niveaux de besoins. Certains peuvent cumuler davantage de fragilités par rapport à d'autres. Parallèlement, les politiques publiques (qui pourraient contribuer à réduire ces écarts) peinent à s'adresser aux adolescents à compter de 11/12 ans. La pratique sportive ou les usages culturels et de loisirs se modifient traduisant par un éloignement de la sphère institutionnelle au profit de modes plus informels. Pourtant c'est au cours de cette période que les enjeux sont les plus forts.



3-RESSOURCES

3.1 Infrastructures

Pour les primaires et les maternelles et les ados (3/17 ans)

Structure Périscolaire, Mercredis et chantier 2 jeunes

Ecole FREDERIC GAGLIOLO

54 rue St Anne

83600 Bagnols-en-forêt

Cet équipement est mis à disposition par la commune est dédié entièrement à l'école, à l'accueil de loisirs et aux chantier 2 jeunes.

Dans l'école

Restaurant scolaire

Salle informatique

Ces équipements sont mis à disposition par la commune et sont entièrement dédiés à l'école et à l'accueil de loisirs.

Structure Vacances

Maison du temps libre

Route du Muy

83600 Bagnols-en-forêt

Cet équipement est mis à disposition par la commune est dédié à l'accueil de loisirs et aux associations.

Maternelles	Primaires	Ados
↓	↓	↓
ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MATIN	MERCREDI
7H30/8H30	7H30/8H30	14H00/17H00
ACCUEIL DU SOIR	ACCUEIL DU SOIR	
16H30/18H30	16H30/18H30	
MERCREDI ET VACANCES	MERCREDI ET VACANCES	UNE SEMAINE / VACANCES
7H30/18H30	7H30/18H30	

Le foyer Municipal ainsi que plusieurs autres salles :

Boulevard du Rayol

83600 Bagnols-en-foret

Ces équipements sont mis à disposition des associations et clubs sportifs.

La Bibliothèque Municipale

... Grande rue

83600 Bagnols-en-foret

Mise à disposition de l'école, du centre de loisirs, et des administrées.

Plateau ST-Anne

Stade de sport mis à disposition par la commune

Stade de foot

Route du Muy

83600 Bagnols-en-foret

Skate parc

Route du Muy

83600 Bagnols-en-foret

Parcours santé

Route du Muy

83600 Bagnols-en-foret

Mis à disposition par la commune des écoles, de l'accueil de loisirs et des associations sportives.



3.2 Moyens humains

La commune détermine le taux d'encadrement pour la garderie du matin du soir et la pause méridienne.

Le périscolaire

8 agents sont affectés au périscolaire, répartis sur la garderie du matin et du soir ainsi que pour la surveillance du midi

Le matin : 3 pour le primaire et la maternelle
Le midi : 3 en primaire
4 en maternelle
Le soir : 4 pour le primaire et la maternelle

7 agents sont affectés à l'accueil des enfants le mercredi

Le mercredi

1 animateur pour 8 pour les moins de 6 ans.
1 animateur pour 12 pour les plus de 6 ans

L'extra-scolaire

8 agents sont affectés à l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires en fonction des besoins.

5 agents de la collectivité qui tournent et 3 ou 4 agents recrutés en contrats saisonniers pour compléter l'équipe.

La collectivité accepte également régulièrement des stagiaires BAFA

Vacances

1 animateur pour 8 pour les moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 pour les plus de 6 ans

Les agents communaux

Les agents des services techniques, le jardinier communal, la police municipale interviennent dans le cadre de missions organisées par la commune sur l'accueil de loisirs, les chantiers 2 jeunes ou bien sur l'école.

Les intervenants extérieurs

Plusieurs associations interviennent sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Le soir des intervenants de certaines associations, viennent récupérer les enfants dans l'école afin qu'ils puissent bénéficier des activités qu'elles proposent

Orig'in 83 : multisport le lundi et jeudi soir. Danse le mercredi après-midi

Réseau Sport Santé : baby gym le lundi soir, comédie musicale le mercredi

LANDART : Théâtre le mardi soir

Mr Guerin Tennis, le jeudi soir

Mme PESCE association foyer rural mercredi après-midi

D'autres associations proposent des activités sportives et culturelles sur la commune le soir et /ou le mercredi

Le football club Bagnolais, Taekwondo, Qwan ki do, Bagnols-en-Forêt var judo, AS Détente et Loisirs

Le CARREX association et site de découverte et fouilles archéologiques

L'HEPAD LE CLOS DE PLANESTEL

Le lien intergénérationnel ainsi que l'implication des familles bagnolaises sont autant de ressources que nous continuons de favoriser.

3.3 Autres ressources

Bagnols en forêt dispose de différents sites et espaces naturels qui nous permettent de proposer diverses activités aux enfants :

Plusieurs kms de sentiers de randonnées

Les lavoirs communaux, le moulin de Sainte Anne, les chapelles et autres monuments vernaculaires permettant un accès à la culture et une découverte du patrimoine communal

4. ETAT DES LIEUX

4.1 L'enfance

L'accueil de loisirs

Il fonctionne pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne

Il peut accueillir par semaine

- 16 enfants de 3 à 5 ans
- 24 enfants de 6 à 12 ans pour les petites vacances
- 55 enfants de 6 à 12 ans pour les vacances d'été

La direction

La direction de l'accueil de loisirs prépare et organise les différents accueils. Elle informe, forme, accompagne et évalue les animateurs. Elle reste disponible auprès de son équipe chaque jour pour les accompagner, pour répondre à leurs besoins et reste présente sur les temps d'animations afin épauler son équipe.

Un temps d'échange est prévu chaque jour entre l'équipe d'animation et la direction ainsi qu'une réunion chaque jeudi soir.



L'équipe d'animation

L'équipe est là pour garantir la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant. Elle organise et anime les activités, fixe les règles avec les enfants et veille à ce qu'elles soient respectées. Elle reste bienveillante et à l'écoute, valorise et accompagne les enfants vers l'autonomie, l'intégration et la coopération.

Divers atelier, activités manuelles et jeux sont proposés aux enfants en fonction des thèmes abordés ainsi que de nombreuses sorties, sportive, de loisirs, d'initiation et de découverte.



L'inclusion

L'inclusion des enfants souffrant de handicap est mis en place au sein de l'accueil périscolaire et extrascolaire par la prise en compte des PAI qu'ils soient alimentaires ou médicamenteux.

Des projets de formation sont en cours de réflexion pour permettre aux personnels d'améliorer la prise en charge des enfants.

L'accueil des enfants souffrant de handicap moteur sur les temps périscolaires et extrascolaires est rendu difficile par la configuration des locaux de l'école (escaliers, construction sur plusieurs paliers).

Le projet du CLSH permettra un accueil adapté en permettant également les mercredis l'accessibilité des enfants ayant un handicap. Le bâtiment est en effet prévu de plein pied.

Le chantier 2 Jeunes

Il accueille Sept jeunes de 12 à 17 ans pour effectuer des chantiers encadrés au bénéfice de la commune.

Pour chaque demi-journée de travail une demi-journée d'activité sportive, culturelle ou de loisirs leur est offerte.

Il fonctionne le mercredi, une semaine à chaque vacance : automne, hiver et printemps.



4.2 Le développement durable

Le restaurant scolaire

En 2021 la commune a décidé de rénover son restaurant scolaire et a fait le choix de mettre en place un self-service, pour proposer à ses élèves des repas répondant aux exigences de la loi Egalim.

La municipalité a investi dans du matériel professionnel permettant à ses cuisiniers de fabriquer des repas de qualité. Notre service de restauration met en place une commission de menu chaque semaine afin de proposer de nouveaux aliments, des menus variés et originaux tout en veillant à respecter l'équilibre alimentaire.

Un menu végétarien est proposé chaque semaine aux enfants.

La commune s'est engagée dans la chartre zéro plastiques nous avons pour cela supprimer tous les emballages individuels en privilégiant l'achat en gros contenant que nous transvasons dans nos propres récipients en verre. Nous choisissons des fromages à la coupe, fabriquons des desserts nous même pour la plupart et avons choisi les serviettes en tissus.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Afin de lutter contre les gaspillages alimentaires les enfants sont servis au plus juste en proposant des petites faims ou des grosses faims.

Dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes nous nous sommes regroupés autour d'un plan alimentaire territorial qui va nous conduire à mettre en place pour 2024 des mesures ludiques visant à accompagner les enfants dans la lutte contre le gaspillage en menant à bien des actions et des projets qui iront de la production à la consommation.

- Un mini potager en permaculture a été mis en place en fin d'année scolaire 2022/2023 sur une parcelle de la ville attenante à l'école.

Deux composteurs ont également été installés afin de revaloriser les déchets organiques du restaurant scolaire L'installation d'une réserve d'eau pour récupérer les eaux de pluies est programmée sur cette parcelle.

Projets

Courant 2024 le projet de potager éducatif a été mis en action pour les élèves de l'école ainsi que les enfants de l'accueil de loisirs.

Un jardin potager en agriculture biologique de 5000 M2 a été mis en place, il a pour but d'alimenter en légumes de saison le restaurant scolaire.

Des projets éducatifs autour de ce potager municipal seront mis en place pour les accueils de loisirs ainsi que pour les chantiers jeunes.

4.3 Le patrimoine

Notre village regorge de trésors patrimoniaux, il offre un décor pittoresque où se mélangent histoire, nature et tradition provençale. Ce riche patrimoine à la fois historique et naturel en fait un lieu d'intérêt pour les amateurs de culture et de découverte. De ses édifices datant de l'époque gallo-romaine à son architecture historique en passant par ses vestiges préhistorique Bagnols-en-forêt offre un voyage dans le temps et des trésors qui sont autant de richesses et de connaissances à partager entre les générations

La journée du patrimoine

Au son du tambourin chaque année le village bagnolais nous ramène à ses racines et son identité à travers son marché d'antan mêlant notre jeune génération à nos anciens pour faire revivre en famille la vie d'autrefois. Costumes traditions et animations sont autant de joies partagées tout au long de cette journée



La journée nature

Depuis 2021 une journée de la nature est organisée par la commune afin de mettre en avant tous ces petits gestes du quotidien qui favorise l'éco responsabilité

« Mieux connaître la nature pour mieux la protéger » c'est l'occasion de rassembler des participants et des visiteurs désireux de partager leurs savoir-faire, leurs idées et leurs actions qui peuvent aider à préserver une qualité de vie en harmonie avec la Nature si présente sur notre commune.

Cette journée propose des ateliers, des animations et des activités de plein air gratuites pour les enfants et les adultes afin de favoriser la promotion d'un territoire engagé dans le développement durable et de mettre en avant la biodiversité et le patrimoine naturel et sauvage de sa forêt.

C'est un événement ludique, pédagogique pour tous les âges autour d'activités en lien avec la protection de l'environnement.

De nombreuses associations et stands Nature y sont rassemblées comme le Roquebrune qui explique la vie des supports pédagogiques adaptés pour



ambassadeurs du tri de la CCPF ainsi que l'utilisation et le fonctionnement d'un lombricomposteur proposé par l'association ABI et un stand Natura 2000.

Les enfants participent à la fabrication d'un hôtel à insectes avec l'association SÈME et un atelier de sculptures éphémères en argile leur est proposé accompagnés par une artiste céramiste, des ateliers de fabrication de papier recyclé et de dessin...

Des activités plus sportives au travers des ateliers de grimpe d'arbre à partir de 6 ans et de ponts de singes pour les enfants à partir de 5 ans ainsi que des courses d'orientation dans la forêt, sont aussi proposées des conférences itinérantes sur la forêt provençale et des balades naturalistes ou ornithologique et bien d'autres activités encore.

Les enfants de l'accueil de loisirs du mercredi participent à la décoration de cette journée en créant différents supports sur une thématique donnée chaque année.



Le sentier botanique de la source du Reyran

Créé il y a plusieurs années par des bénévoles de l'office du tourisme de Bagnols-en-forêt sous les conseils d'une guide naturaliste, le sentier botanique se situe à la source de la rivière le Reyran. Il serpente suivant un dénivelé faible et facile d'accès pour les enfants qui peuvent grâce à de nombreux panneaux découvrir la flore endémique de la région.

Cheminement « Au fil de l'eau »

Afin de mettre en valeur le patrimoine un parcours sous forme de course d'orientation est en projet. Il permettra de découvrir de façon ludique des endroits remarquables tels que les fontaines, les lavoirs, le canal mais aussi des lieux liés à l'histoire et à la mémoire du village.

Le Carrex



Chaque année, les enfants de l'école ainsi que ceux de l'accueil de loisirs ont le plaisir de participer à de nombreux ateliers menés par l'association Arkeodidact afin de découvrir l'archéologie de manière originale.

C'est une invitation pour les enfants à revenir aux savoir-faire ancestraux mais aussi à se questionner sur les changements climatiques, l'évolution de notre planète, celle des hommes et de la terre en participant à un voyage dans le temps où chacun peut découvrir l'histoire et la préhistoire.

Le jumelage

Depuis 1990 Bagnols-en-forêt est jumelé avec le village de Pieve di Teco en Italie.

Ce jumelage a été établi dans le but de promouvoir des échanges culturels, sociaux et économiques, depuis de nombreux projets et initiatives ont été lancés pour renforcer les liens entre les habitants sur le plan culturel.

Des échanges réguliers ont lieu notamment dans le domaine de la musique de la danse, de l'art et du patrimoine.

Des groupes artistiques se sont rendus dans les deux villages pour partager leurs talents et leurs savoir-faire des expositions, des festivals des concerts et des spectacles ont été organisés pour permettre aux habitants de chaque village de découvrir la culture de l'autre.

Sur le plan social plusieurs programmes d'échanges ont été mis en place notamment dans le domaine de l'éducation des échanges scolaires ont été organisés permettant aux élèves de Bagnols en forêt et de Pieve di Teco de vivre une expérience interculturelle enrichissante.

Jusqu'en 2018 les enfants et les familles des deux villages se sont rencontrés afin de partager une journée conviviale de jeux avec trophée à la clef.

Ces événements sociaux et ces activités communes ont ainsi créés des liens d'amitié durable.

4.3 La culture

La Musique, le chant

L'éveil artistique et culturel est, par sa proximité avec les familles, la fratrie et l'ensemble des accompagnants des jeunes enfants un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses.

Pratiquer l'art dès le plus jeune âge pour s'éveiller à la créativité, découvrir un espace d'échange avec autrui, se découvrir soi-même et découvrir le monde.

La municipalité souhaitant offrir à chaque enfants les chances de pouvoir accéder à la culture musicale, elle met en place une navette afin d'accompagner les enfants du village vers l'école de Musique de Fayence.

Deux professeurs dispensent également des cours de Musique et de chants sur la commune.

Le Théâtre

De nombreuses représentations ont lieu chaque été sur la commune

Les élèves de CE2/CM1 ont bénéficiés d'un cycle théâtre un intervenant s'est rendu sur l'école durant plusieurs séances afin de proposer aux élèves une initiation théâtrale

Plusieurs classes ont eu l'opportunité de se rendre au théâtre de Draguignan dans l'année afin de profiter de plusieurs représentations.

La Lecture

Depuis 2022 un atelier lecture a été mis en place entre la bibliothèque du village et le centre de loisirs.

Il fonctionne deux fois par mois en alternance par tranche d'âge.

4.6 Le numérique

Le numérique pour l'apprentissage et la communication

Le numérique prenant une place de plus en plus importante actuellement, il semblait naturel que Bagnols-en-forêt fasse le choix de proposer des outils de communication en adéquation avec notre société et d'accompagner ainsi le village dans l'évolution du numérique.

Si notre site internet s'est vu modernisé et rajeuni c'est que la commune a souhaité mettre au profit de ses usagers des moyens de communication permettant de répondre à leurs attentes. Une application mairie est disponible et permet d'être connecté aux informations en direct sur la vie du village.

Une page Facebook est entièrement dédiée à la web radio, aux travaux artistiques des enfants de l'école ainsi qu'à toutes les activités et informations concernant l'accueil de loisirs.

L'atelier web radio a été mis en place depuis 2013 par la commune. Un agent du périscolaire dirige cet atelier en partenariat avec deux institutrices.

Chaque semaine les enfants évoluent derrière leur micro afin de proposer leur revue de presse, les articles rédigés ou tout simplement la météo ou l'humeur du jour

Toutes les classes de primaire sont équipées de tableau blanc informatique ou de tablettes géantes pour les apprentissages du quotidien.

La sécurité

Sur nos accueils périscolaires ainsi que sur l'école, des exercices d'évacuation incendie sont réalisés plusieurs fois par an ainsi que deux exercices alertes intrusion et risques majeurs. Afin de permettre à nos équipes d'avoir des gestes et des automatismes précis.

Des thématiques sur les gestes de premiers secours ainsi que des interventions et ateliers ludiques sont régulièrement réalisés sur les accueils de loisirs ainsi que sur l'école par les sapeurs-pompiers de la commune.

4.5 Le sport

Le sport à l'école

Le sport tient une place très importante dans notre village, partager ses valeurs telles que le respect, la discipline, la persévérance et la solidarité sont un véritable atout pour notre jeunesse bagnolaise.

Depuis plusieurs années, de nombreuses manifestations sportives sont organisées au sein du village pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

-La picholine : une course d'endurance avec son parcours pour les enfants et son parcours adultes.

- Le trail des familles : superbe complicité parents, enfants s'affrontant sur un parcours sportif
- La pitcho' bike est une manifestation sportive et enrichissante organisée chaque année qui met en valeur la beauté de nos paysages. Elle permet de promouvoir la pratique du vélo tout en sensibilisant les participant à la préservation de l'environnement. Une occasion de s'immerger dans la nature à vélos dans une ambiance conviviale et festive.

L'athlétisme, la natation et le handball font partis des sports pratiqués par nos écoliers.

Le cross des écoles a permis à nos bagnolais de remporter de nombreuses victoires.

Le tennis, la voile, le kayak, le tir à l'arc, le badminton, l'initiation au cirque, à l'escalade et le football sont des sports régulièrement pratiquer sur nos temps extrascolaires.

Dès la rentrée 2023 mise en place d'un atelier pétanques « boules carrées » sur les temps périscolaires et extrascolaire.





4.7 Des actions visant à aider les familles

Depuis la rentrée 2022 la commune à souhaiter mettre en place le dispositif de cantine à 1 € soumise au quotient familial.

Nos services péri et extra-scolaires sont soumis au quotient familial.

Grille tarifaire ALSH

Période	Taux d'effort %	Tarif plancher	Tarif plafond
Journée complète repas compris	1,10% du quotient familial	5 €	15 €
Demi-journée avec repas	0,90% du quotient familial	4 €	10 €
Demi-journée sans repas	0,50% du quotient familial	2 €	6 €

Cantine

Quotient familial	Prix du repas
De 0 à 600	0,80 €
De 601 à 900	1 €
De 901 à 1200	2,80 €
De 1201 à 1500	3,20 €
De 1501 et plus	4.00 €

4.8 La CTG

En 2023 la commune a signé la convention de territoire globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement et le financement d'actions, de dispositifs et d'animation de réseaux en matière de soutien à la parentalité ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement, etc.), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité ;
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

5. ANALYSE

5.1 Points forts :

La commune dispose de nombreuses infrastructures pour permettre des activités de plein air. Certaines sont localisées à proximité de la MTL (salle polyvalente qui accueille le centre de loisirs). Le tissu associatif particulièrement riche de la commune permet aux enfants de bénéficier d'ateliers encadrés par des bénévoles des associations.

La commune met un point d'honneur également à faciliter la liaison avec les associations sportives et culturelles en permettant aux enfants de bénéficier à la sortie de l'école de cours. La prise en charge se fait par les associations, et le retour au périscolaire est facilité une fois la séance terminée, le prêt du minibus municipal est également une solution possible pour les associations pour transporter les enfants sur les lieux de pratique sportive.

5.2 Points faibles :

Les structures d'accueil existantes sont sous dimensionnées par rapport aux besoins des administrés.

Les enfants sont accueillis les mercredis au sein du groupe scolaire ce qui limite les possibilités d'accueil et d'activité.

L'accueil de loisirs est organisé pendant les vacances scolaires au sein de la Maison du Temps Libre une salle polyvalente qui n'est pas suffisamment équipée pour permettre aux enfants accueillis de bénéficier de temps calme, mais également de prévoir des activités en groupes restreints.

La salle polyvalente ne bénéficie pas d'une acoustique adaptée

L'accès à la culture est rendu difficile par le fait que le territoire n'est pas suffisamment bien desservi en transport. Les locations de bus pour des activités type visite de musée sont onéreuse mais également les transporteurs n'ont pas suffisamment d'effectif pour répondre aux demandes.

Il en est de même pour le cycle aisance aquatique que la commune souhaite mettre en place. Outre le problème des transports, les créneaux des deux piscines du canton sont réservés aux scolaires et ils sont dans l'incapacité de répondre aux demandes du centre de loisirs.

5.3 Améliorations envisagées :

L'objectif de la ville de Bagnols en Forêt est la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, structure adaptée, ludique, permettant de recevoir environ 107 enfants âgés de 3 à 12 ans (32 enfants de 3-5ans, 75 enfants de 6-12 ans) les mercredis et durant les vacances scolaires, ainsi qu'un Club ados pour environ 15 jeunes âgés de 13-17ans.

5.4 Objectifs généraux

 Favoriser l'épanouissement et la réussite l'enfant

 Favoriser la vie en collectivité

 Donner les chances d'accès aux activités culturelles, sportives et aux loisirs éducatifs à tous les enfants

5.5 Axe du PEDT

Le Bien Vivre Ensemble



Accompagner les enfants et les jeunes vers la citoyenneté

Droits et devoirs



Les connaître
Les appliquer

Les partager
Les faire valoir



Favoriser la vie en collectivité

Respect & Tolérance

Accepter les différences

Ecouter * Partager* Faire ensemble

Prendre soin de moi, des autres et de ce qui m'entoure

Lutter contre toute forme de harcèlement

Instaurer des règles de vies, un dialogue, une écoute.



Viser l'inclusion et la participation de tous

Favoriser les actions inclusives

Former le personnel

Faire en sorte d'Accompagner les enfants porteurs de handicap

L'autonomie



Favoriser l'épanouissement et la réussite de l'enfant

Découvrir ses capacités ses dispositions



Les partager.

Se dépasser, continuer malgré les obstacles, oser

Encourager le potentiel de chaque enfant

Valoriser afin de trouver sa place au sein du groupe

Encourager les initiatives

Avoir un esprit critique analyser, réfléchir, penser par soi-même

Développer, la curiosité, la créativité.



Garantir une offre éducative et de qualité permettant le développement et l'épanouissement de l'enfant

Proposer des activités diverses et variées

Permettre l'accès à la culture et aux sports, à tous les enfants

Profiter de la richesse de notre territoire



Renforcer la continuité entre acteurs et la complémentarité éducative autour de l'enfant

Mise en place d'un plan mercredi

Association des familles aux temps forts du village

Implication des parents dans la construction et l'évaluation du PEDT

Partenariat avec le milieu associatif de la commune

l'environnement

Sensibiliser les enfants à leur environnement

Découverte de ce qui m'entoure
Observer, comprendre

Prendre soin de mes ressources naturelles
Création d'un espace naturel

Bien manger



Savoir d'où viennent les aliments, comment et par qui ils sont produits

Prendre conscience de la nécessité d'adopter une alimentation raisonnée

Goûter et éviter le gaspillage –
Trier et adopter des gestes éco responsables



Objectifs généraux	Objectifs intermédiaires	Actions	Evaluation
Favoriser la vie en collectivité	<p>Développer l'entraide, la solidarité et la coopération</p> <p>Développer les échanges avec les autres</p> <p>Viser l'inclusion</p>	<p>Co-construction des règles de vie par les enfants</p> <p>Activités et jeux collectifs, jeux de coopération</p> <p>Rencontres et projets inter-centres...)</p> <p>Conseils de jeunes</p> <p>Formation à l'accompagnement</p> <p>Travaux d'aménagement</p>	<p>Temps de réflexion sur les règles de vie avec les enfants</p> <p>Nombre de jeux et sports collectifs et coopératifs mis en œuvre</p> <p>Nombre de conseils réalisés</p> <p>Nombres de formation</p> <p>Nombres d'actions réalisés</p>
Favoriser l'autonomie et la réussite des enfants	<p>Conforter l'enfant sur ses capacités et le responsabiliser</p> <p>Développer la capacité à penser par soi-même et l'esprit critique</p> <p>Laisser faire</p> <p>Rendre possible des projets d'enfants</p> <p>Valoriser chaque enfant</p>	<p>Participation des enfants à la vie quotidienne</p> <p>Animation de certains temps par des enfants</p> <p>Temps d'expression formalisés</p> <p>Formation à la bienveillance éducative</p>	<p>Sur le temps du repas : service des plats, débarrassage, tri compost, rangement des activités...</p> <p>Mise en place d'une boîte à idées débat...</p> <p>Nombre de formations réalisées</p> <p>Temps de réflexion sur les règles de vie avec les enfants</p>
Donner des chances d'accès aux activités culturelles, sportives et aux loisirs éducatifs à tous les enfants.	<p>Faciliter l'accès aux sport et la culture</p> <p>Develloper le diallogue Et les relation</p> <p>Encourager les projets entre les acteurs</p>	<p>Dispositifs d'aide</p> <p>Proposer diverses sorties et activités culturelles et sportives</p> <p>Réunion et dialogue entre équipe</p> <p>Mettre en place les projet du plan mercredi</p>	<p>Efficacité des dispositifs point+ points-</p> <p>Nombreet qualités des sorties réalisées</p> <p>Qualités et fréquentation des activités</p> <p>Nombres de réunions points + points - Amélioration</p>



6. LE PLAN MERCREDI

« Repenser les temps de l'enfant dans leur globalité en articulant mieux les temps scolaires, péri scolaires et extrascolaires. »

6.1 Objectifs du plan mercredi

- Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant.

Mise en cohérence du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs

En faisant en sorte que nos projets d'animation viennent compléter le projet d'école.

Collaboration de l'équipe enseignante avec l'équipe d'animation

Participation de la directrice de l'ACM à la mise en place du projet d'école

Réunion de discussion et décision des projets à mettre en commun.

Favoriser le dialogue des deux équipes lors des temps périscolaires.

Petits Retour régulier chaque semaine entre les équipes

Réunion avec le COPIL

Collaboration de l'équipe d'animation avec les associations et les parents.

Discussion et rencontre concernant divers projets

Choix des projets

Travail en collaboration avec les différentes associations et les parents d'élèves.

6.2 Les projets partagés à partir du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs

Education à l'environnement et au développement durable

Découverte du milieu naturel

Objectif général : Sensibiliser les enfants à leur environnement

Objectifs opérationnels : Mise en place d'actions commune autour du jardin potager

Plantations, arrosage nettoyage compostage pour les 6 /12 ans

Atelier Découverte, jeux sensoriel, fresque pour les 3/5ans

Public : 3/12 ans

Période : De septembre à novembre

**Moyens : Les animateurs de L'ACM
Le jardinier de la commune**

Partenaire : école classe de cycle 2 et 3

Financement : communal

Evaluation	
Participation des enfants Intérêt Connaissance L'avancement Plaisir	Les enfants ont-ils participés avec plaisir ? Les gestes, les termes Les réalisations, les conditions...

Eduquer aux Arts et à la culture

Les festivités

Objectif général : Découverte culturelle le carnaval

Objectif opérationnel : création du Caramantran

Public : 3/12 ans

Période : Janvier à Mars

Moyens : Les animateurs de l'ACM

Partenaires : association APEEFG

Financement : Communal

Evaluation

**Participation des enfants
Intérêt
Plaisir**

**Les enfants ont-ils participés
avec plaisir ?
Les gestes,
Les réalisations**

Santé par le Sport

Découverte

Objectif général : Découverte de nouveau sport

Objectif opérationnel : participer à un cours

Public : 3/12 ans

Période : mai à juin

Moyens : Taekwondo judo danse

Partenaires : association et club sportif

Financement : Communal

Evaluation

Participation des enfants
Intérêt
Plaisir

**Les enfants ont-ils participés
avec plaisir ?**
**Les enfants souhaitent-ils
revenir ?**

6. EVALUATION

Réunion COFIL	DATE	OBSERVATION

L'analyse se fera :

- Lors de la dernière réunion du COFIL
- Sous forme de questionnaires posés aux familles, aux enfants aux équipes

et selon les axes suivants

Le PEDT

-  Connaissance du PEDT
-  Favorise-t-il la continuité éducative au bénéfice des enfants ?
-  A-t-il permis de développer la coéducation ?
-  Donne-t-il une dynamique de territoire ?
-  Le PEDT est-il pertinent et efficace ?
-  Difficultés rencontrées

Les projets

Pertinence	Points forts	Point faibles	Remarques

Relation inter-équipe

Points forts	Points faibles	Remarques



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DENIS COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 36

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11;
Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité:

- de maintenir les taux des impôts directs locaux de la manière suivante pour l'année 2024 :

Intitulé	Taux 2024
TFB	25.78 %
THRS	17.98 %
TFNB	51.48 %

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

008 BAGNOLS EN FORET
83 DRAGUIGNAN
SGC DE L ESTEREL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 752 434	25,78	100,22	6 054 000	1 560 721	25,78	1 560 721
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 367	51,48	168,74	59 700	30 734	51,48	30 734
Taxe d'habitation (TH)	3 177 752	17,98	58,33	3 024 000	543 715	17,98	543 715
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 135 170			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	17,98	>>>	3 024 000	543 715	20,00	1 087 43

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Total			

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Produit total souhaité = 2 263 913 = 1,05 x 2 135 170

Produit total de référence (total colonne 5)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		49 117		27 089	0	-288 116	149 893	-62 017

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 263 913	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-62 017	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 181 896
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

À TOULON
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL BLANCHARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 Avril 2024
Pour la Commune,
Le Maire,
René BOUCHARD



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 035	a. Par le conseil municipal		a. Résidences secondaires et assimilées	3 024 000	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	173 262	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Bases dégreivées hors locaux vacants	131 673	c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	58	d. Bases dégreivées locaux vacants		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	1 077	b. Par la loi (terres agricoles)	3 405	e. Bases dégreivées majo THS		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)				f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV	23 977	Cotisation foncière des entreprises				g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal				h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi				i. Taxe sur les pylônes	49 117
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>						
b. Base minimum							
c. Locaux industriels							
d. Autres allocations							

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	40,96	102,40	2,18000	100,22
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	72,27	180,68	11,94000	168,74
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,08	61,13	2,80000	58,33
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental >>> 11,89

b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 27,16



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUVRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 37

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DE LA MÉDIATHÈQUE DU FOYER RURAL DE LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;
Vu le projet de convention présentée en annexe à la présente ;

Considérant que la commune de Bagnols-en-Forêt est intéressée pour participer à la mise en réseau des médiathèques des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Considérant que l'association « Foyer Rural » gère la bibliothèque de Bagnols-en-Forêt;

Considérant que la commune s'est rapprochée du Foyer Rural afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et d'intégration à ce réseau ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une convention tripartite entre la commune, la Communauté de communes du Pays de Fayence et le Foyer Rural permettant de déterminer les obligations de chacune des parties intervenantes ;

Considérant que la convention d'objectifs pluriannuelle objet de la présente précise les modalités d'intégration de la Bibliothèque de Bagnols-en-Forêt du Foyer Rural au réseau des médiathèques,

Considérant que la commune contribuera financièrement pour l'année 2024 pour un montant de 1600 euros versé à l'association dans le cadre de l'intégration au dispositif du réseau des médiathèques du Pays de Fayence ;

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune, la communauté de communes du pays de Fayence et l'association Foyer rural » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
 - de dire qu'une subvention de 1600 € sera versée à l'association dans le cadre de l'intégration au réseau des médiathèques ;
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois sans pouvoir excéder trois ans, à compter de sa signature ;

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DE LA MÉDIATHÈQUE DU FOYER RURAL DE LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Entre la commune de Bagnols-en-Forêt, représentée par son maire en exercice, René Bouchard, sis 1 place de l'Hôtel de Ville à Bagnols-en-Forêt, 83600 Bagnols-en-Forêt, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____.

D'une part,

La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), représentée par son président en exercice, René Ugo, sis Mas de Tassy, 1849 Route Départementale 19, CS 80106, 83440 Tourrettes, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° _____ en date du 9 avril 2024.

Et

L'association « FOYER RURAL », représentée par Madame Dorothee CREPIN, agissant en tant que Présidente, habilitée, par délibération du 5/12/2018, domiciliée 1 Place de l'hôtel de Ville, 83600 Bagnols-en-Forêt,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Foyer Rural » a pour objet statutaire de mettre à la disposition de tous des activités éducatives, récréatives, sociales et civiques et contribuer ainsi à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de l'individu. Depuis 1976, l'association gère une bibliothèque permettant l'accès à la culture moyennant une adhésion. Le fonds documentaire, les installations numériques, ordinateurs et mobiliers appartiennent au Foyer Rural

La bibliothèque est située dans des locaux mis à disposition gratuitement par la commune de Bagnols-en-Forêt.

En parallèle, à la suite de la scission en 2022 du réseau MEDIATEM, qui réunissait les médiathèques de Saint-Raphaël et celles des 8 autres communes de la CCPF (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes), la CCPF assure depuis le 1^{er} décembre 2022 la mise en réseau des médiathèques de ces 8 communes.

La commune de Bagnols-en-Forêt étant intéressée pour participer à cette mise en réseau, celle-ci s'est rapprochée du Foyer Rural afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et d'intégration à ce réseau.

Ce projet étant d'intérêt public local, il est donc nécessaire de formaliser les obligations de chacune des parties intervenantes dans le cadre de la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intégration de la Bibliothèque du Foyer rural au réseau des médiathèques du Pays de Fayence et de définir les obligations de chacune des parties. Par souci d'uniformisation au sein du réseau des médiathèques du Pays de Fayence, la Bibliothèque du Foyer rural peut également être désignée sous le terme de « médiathèque ».

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions suivant :

1. La Municipalité confie à l'Association qui l'accepte, la gestion courante de la Médiathèque.
2. Le Foyer Rural fait des propositions et apporte des informations à la Municipalité.
Dans ce cadre elle est amenée à présenter lors d'une réunion d'échange qui a lieu tous les ans :
 - La politique documentaire prévisionnelle pour l'achat des livres et autres supports de prêt ;
 - Les statistiques détaillées sur les prêts, leur ventilation par âge et par genre ;
 - Les statistiques de fréquentation.
3. La Bibliothèque du Foyer Rural intègre le réseau des médiathèques de la Communauté du Pays de Fayence et participe aux réflexions engagées sur le territoire dans le cadre de ce réseau.
4. Le Foyer Rural propose une adhésion gratuite pour la médiathèque.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES DIFFERENTES PARTIES

Pour l'exercice des activités citées à l'article 1,

La commune met gratuitement à la disposition de l'Association :

- Un local d'environ de 87 m², situé 33 Corso Pieve di Teco 83600 Bagnols-en-Forêt
- Un chariot permettant la réception des ouvrages rendus en libre-service, grâce à la trappe RFID installée en façade.

La commune s'engage :

- à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires pour la mise en place d'un service de retour des prêts en libre-service (trappe RFID).
- à alimenter le fonds documentaires chaque année en fonction des besoins déterminés par l'association et des capacités budgétaires de la commune
- à prendre en charge les factures afférentes aux fluides (hors connexion internet)

L'association met à disposition :

- Le matériel et le mobilier nécessaires.
- Le fonds documentaire existant lors de la signature de la présente.
- Les permanences de bénévoles permettant d'assurer l'accueil des adhérents.

L'association prend en charge le règlement de la facture d'abonnement internet.

La communauté de communes s'engage à :

- Intégrer la bibliothèque du Foyer Rural au réseau des médiathèques du Pays de Fayence ;
- Fournir un parc informatique muni des logiciels nécessaires à la gestion des prêts et des adhérents ;
- Prendre en charge la fourniture du SIGB (système informatique de gestion de bibliothèque) et du portail utilisateurs en ligne ;
- Prendre en charge la formation des bénévoles à l'utilisation de ces logiciels dans le cadre du réseau des médiathèques ;

- Assurer l'installation et la maintenance de ce parc informatique et de ces logiciels ;
- Prendre en charge les abonnements aux services en ligne proposés aux adhérents ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'encodage des documents leur permettant d'être reconnus et identifiés par l'ensemble des médiathèques du réseau, et notamment leur retour en dehors des heures d'ouverture des médiathèques, et dans n'importe quelle médiathèque du réseau ;
- Fournir une borne wifi avec accès public et gérer la protection de ce système et l'enregistrement des données de connexion pour assurer la conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Assurer le fonctionnement de la navette (agent + véhicule) permettant le partage et la circulation des documents au sein de l'ensemble du réseau.

ARTICLE 3 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien et nettoyage courant des locaux, est assuré par l'association

La Ville fera son affaire des travaux de gros entretien tels que : la rénovation des peintures, revêtements de sol, le remplacement ou la rénovation des huisseries, l'entretien des installations de chauffage, le contrôle des installations électriques, l'entretien en plomberie des sanitaires, des systèmes électriques d'éclairage et de câblage pour l'informatique. A cet effet, l'Association tiendra la Ville informée des dysfonctionnements éventuels, au plus vite et par écrit, afin que la Ville puisse prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 4 - OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

L'ouverture aux usagers est de 9 heures par semaine, établie selon un planning défini en accord avec la Ville.

A titre indicatif, les créneaux d'ouverture sont les suivants : le lundi après midi de 15h00 à 18h00, les mercredis et samedis matin de 9h00 à 12h00

Les périodes de fermeture de la Médiathèque seront transmises en amont à la Ville afin que celle-ci puisse en informer les usagers

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Pour mener à bien sa mission, l'association Foyer Rural bénéficie d'une subvention annuelle, votée par le Conseil Municipal.

La commune contribue financièrement pour l'année 2024 pour un montant de 1600 euros. Ce montant forfaitaire est attribué en compensation de la gratuité des adhésions demandées dans le cadre de l'intégration au dispositif du réseau des médiathèques du Pays de Fayence.

Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 1600 euros,
- pour l'année 2026 : 1600 euros.

Les contributions financières de l'Administration ne sont applicables que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Aux fins d'obtenir une subvention de la Ville, l'Association est tenue d'établir, chaque année, un compte de résultat, faisant apparaître les prévisions de charges et de produits.



Dans ce même cadre, l'Association s'engage à produire à la Ville, avant le 31 décembre de chaque année, un rapport d'activités (statistiques, liste des animations effectuées, etc.), ainsi qu'un rapport financier.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Ville assure le bâtiment pour sa valeur ainsi que pour son contenu. Toutefois, l'Association est tenue de contracter une police d'assurance en responsabilité civile. Elle s'engage à produire à la Ville, dès la signature de la présente convention et chaque année, un justificatif attestant de la souscription de cette assurance.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois sans pouvoir excéder trois ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 6 mois avant l'échéance notifié par lettre recommandée. Toute modification des présentes fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au Décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 11- RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Bagnols-en-Forêt, le _____

Etabli en trois exemplaires originaux, dont un remis à chaque signataire.

Pour la commune,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
du Pays de Fayence,
Le président,

René BOUCHARD

René UGO

Pour le Foyer Rural,
La présidente,

Dorothee CREPIN



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN,

MEMBRES REPRESENTES : BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 38

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;
Vu l'avis de la commission subventions en date du 30 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de la médiathèque du foyer rural de la commune de Bagnols-en-Forêt ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la vie associative locale en permettant aux associations de bénéficier de subventions ;
Considérant les demandes effectuées par les associations ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2024, les subventions aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 30 864 €

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
Anciens Combattants	400,00 €
Arkéodidacte	2681,00 €
Association SEME Bagnols en Forêt	1 000,00 €
Bagnols Animation Tourisme	3500,00 €
COLLEGE COLETTE PUGET(UNSS)	500,00 €

COLLEGE MARIE MAURON FAYENCE	
Comité d'Action Culturelle (CAC)	6 000,00 €
Comité de Jumelage	1 380,00 €
EX LIBRIS	994,00 €
Foyer Rural (FR)	2 610,00 €
La Cantonale Sport Boules	500,00 €
ORIG'IN 83	2 176,00 €
Parents d'élèves école Gagliolo	2 000,00 €
Peintres A Bagnols (APB)	660,00 €
PEP 83 pupilles de l'enseignement public	350,00 €
RESEAU SPORT SANTE	800,00 €
Sauvegarde du Patrimoine Bagnolais (SPB)	2 330,00 €
Société de chasse	1 083 €
Taekwondo	1 500 €
Anciens maires du var	0
Visite des malades à l'hôpital	0
TOTAL	30 864,00 €

_D'attribuer une subvention de 1600 € à l'association le Foyer Rural dans le cadre de l'intégration au réseau des médiathèques ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 39

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RENOUVELER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Considérant que Le Crédit agricole nous a fait l'offre suivante :

- Renouvellement de ligne de trésorerie
- Plafond : 300 000 €
- Durée : 12 mois à compter de la mise en place du plafond
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 % du montant du plafond soit 600 €
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 30 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de renouveler une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus

-d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 083-218300085-20240411-DEL039_2024-DE



- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DENIS COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 40

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024 ;
Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Assistant de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	<p>Poste à temps complet</p> <p>Il aura pour mission l'exécution du budget sous le contrôle du responsable des finances et gestion des ressources humaines en collaboration avec la responsable des ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion budgétaire et comptable - gestion des carrières des agents, élaboration de la paie <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur au niveau baccalauréat ou disposer de connaissances et d'une expérience approfondie dans le domaine des finances et des ressources humaines</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 397 correspondant au 2^{me} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif</p>
Jardinier	Adjoint technique	<p>Poste à temps complet</p> <p>Il aura pour mission la création et l'entretien d'une exploitation agricole</p> <p>Planifier et assurer une production diversifiée de fruits et légumes bio pour approvisionner le restaurant scolaire Réaliser les travaux agricoles et suivi des cultures Assurer les livraisons au restaurant scolaire</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur au niveau baccalauréat ou disposer de connaissances et d'une expérience approfondie dans le domaine du maraichage</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 397 correspondant au 2^{me} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique</p>



Aide cuisinier	Adjoint technique	<p>Poste à temps complet annuel</p> <p>Il aura pour mission la préparation des repas du restaurant scolaire, la plonge, le nettoyage de la salle de restauration et l'entretien des bâtiments scolaires.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur au niveau baccalauréat ou disposer de connaissances et d'une expérience approfondie dans le domaine du maraichage</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 397 correspondant au 2^{me} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique</p>
Chargé de communication	Adjoint administratif	<p>Poste à temps complet annualisé</p> <p>Définir, en accord avec sa hiérarchie et les élus concernés, les grandes stratégies de communication.</p> <p>Créer, adapter et conduire les procédures et moyens mis en œuvre pour assurer la bonne information des différents publics concernant les services municipaux, les instances de décision, les réalisations municipales et collectives.</p> <p>Participer à la promotion de l'image de la Collectivité et des politiques menées.</p> <p>Veiller à la conformité légale vis-à-vis des droits d'auteur, de propriété intellectuelle, de la loi RGPD ainsi que toute disposition légale s'appliquant aux communications.</p> <p>Garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité des moyens matériels et des procédures de communication interne et externe.</p>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	<p>Poste à temps complet</p> <p>Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers.</p> <p>Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune.</p> <p>Entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique</p> <p>Gérer le matériel et l'ouillage.</p> <p>Réaliser des opérations de manutention.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 397 correspondant au 2^{me} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique</p>

Considérant la réussite au concours de rédacteur d'un agent déjà en poste dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent d'administratif, l'agent en question étant sur le grade d'adjoint administratif principal 2e classe ;

Agent D'accueil -Etat Civil - Population	Adjoint administratif Poste à temps complet	Poste à temps complet Accueillir téléphoniquement et physiquement les usagers du service public aux jours et heures dédiés d'ouverture de l'hôtel de ville Les renseigner et les orienter Accompagner les usagers dans les démarches administratives Instruire et élaborer les actes d'état civil (naissance, mariage, décès, etc...) Assurer la tenue administrative des registres Assurer la gestion administrative des cimetières En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 397 correspondant au 2me échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
--	---	--

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants suivants :

Grade	Nb de postes à supprimer
Garde champêtre principal	1
Garde champêtre en chef principal	1
Garde champêtre en chef	1
ATSEM	1

Considérant par conséquent la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de postes	
Cadre d'emplois	Nombre
Rédacteur territorial	1
Adjoint technique	2
Adjoint administratif	2

Suppression de postes	
Cadre d'emplois	Nombre
Garde champêtre principal	1
Garde champêtre en chef principal	1
Garde champêtre en chef	1
ATSEM	1

Considérant que le tableau des effectifs modifié se présente donc de la manière suivante :

GRADES	CATEGORIES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS AU 11/04/2024	nombre total de postes
Attaché Principal	A		1	
Total Attaché Principal		0	1	1
Attaché	A	1		
Attaché	A		1	
Total Attaché		1	1	2
rédacteur	B	1		
rédacteur	B		1	
Total Rédacteur		1	1	2
Rédacteur principal de 2° classe	B	1		
Total Rédacteur Pal 2° classe		1		1
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1		
Adjoint administratif principal 1° classe	C		1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1		
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1		
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1		
Total AAP 1° classe		4	1	5
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1		
Total AAP 2 classe		1	1	2
Adjoint Administratif	C	1		
Adjoint Administratif	C		2	
Adjoint Administratif	C	1		
Adjoint Administratif	C	1		
Total Adjoint administratif		3	2	5
Brigadier chef principal		1	1	
gardien brigadier		1		
Total police		2	1	3
ingénieur principal	A		1	
ingénieur	A	1		
Total ingénieur		1	1	2
Technicien	B		1	
Total technicien		0	1	1
agent de maîtrise principal	C	1		
agent de maîtrise principal	C	1		
agent de maîtrise principal	C		1	
agent de maîtrise principal	C	1		
Total agent de maîtrise principal	C	3	1	4
agent de maîtrise	C	1		
agent de maîtrise	C	1		
agent de maîtrise	C	1		

agent de maîtrise	C	1		
Total agent de maîtrise	C	4	2	6
adjoint technique principal 1° classe	C	1		
adjoint technique principal 1° classe	C	1		
Total ATP 1° classe	C	2	0	2
adjoint technique principal 2° classe	C	1		
adjoint technique principal 2° classe	C	1		
adjoint technique principal 2° classe	C	1		
Total ATP 2° classe	C	3	6	9
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
Total adjoint technique		6	3	9
Adjoint animation principal 1° classe	C	1		
Total adjoint animation principal 1er classe		1	0	1
Adjoint animation principal 2° classe	C		3	
Total adjoint animation principal 2e classe		0	3	3
Adjoint animation	C	1		
Adjoint animation	C	1		
Adjoint animation	C	1		
Total adjoint animation		3		3
ATSEM Principal 2° classe	C		2	
ATSEM Principal 1° classe	C		2	
Total ATSEM		0	4	4
TOTAL		35	28	63

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DENIS COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 41

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 70 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction des élus
Vu la délibération n°59 du 14 juin 2023 relative à l'installation de Monsieur CASABIANCA Fabien en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Madame MANSAT Amandine ;
Vu la délibération n° 79 du 29 juin 2023 ;
Vu la délibération du 14 mars 2024 portant élection de Madame Cauvy en tant que 6^e adjointe au Maire

Considérant la nécessité de fixer le montant des indemnités allouées aux élus dans la limite de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer à Madame Cauvy Brigitte, 6^e adjointe une indemnité correspondant à 13,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'arrêter les nouveaux pourcentages à appliquer selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, joint en annexe
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

FONCTION	NOM – PRENOM	POURCENTAGE IB 1027 / IM 830
MAIRE	BOUCHARD René	25,56%
1 ^{er} adjoint	GRAFF Pascal	13,32%
2 ^{ème} adjoint	MEISSEL Yolande	13,32%
3 ^{ème} adjoint	ZORZUT Jérôme	13,32%
4 ^{ème} adjoint	VAROQUI-ROLLAND Vincent	13,32%
5 ^{ème} adjoint	PELISSIER Sylvie	13,32%
6 ^{ème} adjoint	CAUVY Brigitte	13,32%
Conseiller délégué n° 1	GIUSTI Jacques	5,76%
Conseiller délégué n° 2	BESSI Marie-Christiane	5,76%
Conseiller délégué n° 3	PETITBOIS Pascale	5,76%
Conseiller délégué n° 4	FLEURY Michel	5,76%
Conseiller délégué n° 5	GALL Marie-Paule	5,76%
Conseiller délégué n° 6	DRAU Alain	5,76%
Conseiller délégué n° 7	SINE Nicolas	5,76%
Conseiller délégué n° 8	GUERIN Carole	5,76%
TOTAL MENSUEL		151,57%

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240411-DEL041_2024-DE



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, Denis COUTIN, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre ; BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 42

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu les crédits inscrits au budget

Considérant que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires
- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet

Considérant que seuls les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 peuvent percevoir des IHTS

Considérant que pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 une indemnité forfaitaire pour élection (IFCE) si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS

Considérant que les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau est supérieur à 380, ainsi que les agents relevant ou exerçant des fonctions peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE
Considérant qu'il convient donc de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précitée et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Considérant que le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2° catégorie) par le nombre de bénéficiaires
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire du grade d'attaché territorial (IFTS de 2° catégorie)

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivants les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Administrative	Attaché / Attaché Principal
Administrative	Rédacteur / Rédacteur Principal 2° classe
Administrative	Adjoint administratif / adjoint administratif Principal 2° classe / adjoint administratif principal 1° classe

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2° catégorie du grade d'attaché assorti du coefficient 6

Article 2 : il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

Article 3 : Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection

Article 4 : Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales ; cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission au contrôle de légalité et publicité.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat